Quatre-vingt-dixième année. — N° 226. Le Numéro : 20 francs. Vendredi 26 Septembre 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets des 18 et 25 septembre 1958 portant renouvellement de détachement, admission à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 8847).

Arrêté du 23 septembre 1958 portant ouverture de la première session de l'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de chef de secrétariat de parquet en Algérie (p. 8847).

Arrêté portant nomination à la commission spéciale de cassation des pensions (rectificatif) (p. 8847).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 58-877 du 15 septembre 1958 portant publication du protocole du 19 novembre 1956 complétant la convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine du 2 décembre 1946 (p. 8847).

Arrêté portant transfert de crédits (rectificatif) (p. 8848).

Arrêté portant institution de recettes scolaires dans les établissements français au Viet-Nam (rectificatif) (p. 8848).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant détachements (sûreté nationale) (p. 8848).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 20 septembre 1958 portant promotions, nominations et titularisations (armées de mer et de l'air, active et réserve) (p. 8848).

Décret du 22 septembre 1958 portant concession de la médaille militaire (p. 8855).

Décret n° 58-878 du 23 septembre 1958 modifiant le décret n° 51-612 du 18 mai 1951, déjà modifié par le décret n° 53-495 du 21 mai 1953, en ce qui concerne la composition des conseils supérieurs des forces armées, de la guerre, de la marine et de l'air (p. 8855).

Décret n° 58-879 du 23 septembre 1958 complétant le décret n° 54-121 du 28 janvier 1954 fixant les conditions de recrutement des ingénieurs de réserve de l'air et des ingénieurs de réserve des travaux de l'air parmi les officiers de réserve des armées de l'air, de terre et de mer (p. 8855).

Décrets portant nominations (armée de terre, réserve) (rectificatifs) (p. 8855).

Arrêté du 11 septembre 1958 relatif à une régie d'avances (p. 8855).

Arrêté du 15 septembre 1958 portant ouverture de crédits et réévaluation de recettes sur le budget annexe des poudres pour 1958 (p. 8856).

Arrêté relatif à la composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 8856).

Arrêtés et *décisions* portant promotions, nominations et reclassement :

Administration centrale (terre) (p. 8856).

Armée de terre (réserve) (p. 8856).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 8857).

Décision du 16 septembre 1958 fixant les programmes de géographie et d'histoire des concours d'entrée à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine (p. 8857).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Ordonnance n° 58-880 du 24 septembre 1958 relative à diverses dispositions d'ordre financier (Agriculture) (p. 8858).

Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958 relative à diverses dispositions d'ordre financier (Industrie et commerce) (p. 8858).

Ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scientifique et technique (p. 8859).

Décret n° 58-883 du 24 septembre 1958 relatif à la taxe parafiscale sur les papiers et cartons (p. 8859).

Arrêté du 17 septembre 1958 portant ouverture de crédits (p. 8860).

Arrêtés portant promotions, nomination, titularisations, affectations, attribution de fonctions et admission à la retraite:

Administration centrale des affaires économiques (p. 8860).

Enquêtes économiques (p. 8860).

Expansion économique à l'étranger (p. 8860).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 8861).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 58-884 du 23 septembre 1958 abrogeant les dispositions de l'article 2 du décret du 18 mai 1950 relatif à une dispense du baccalauréat en vue de la licence en droit et de la licence ès lettres, modifié par le décret du 21 mai 1955 (p. 8862).

Arrêté du 8 septembre 1958 portant transfert d'un centre d'apprentissage (p. 8863).

Arrêté du 16 septembre 1958 relatif aux élections au conseil de l'enseignement supérieur (p. 8863).

Arrêté du 20 septembre 1958 portant modification de l'arrêté du 25 juillet 1958 fixant les dates des élections aux conseils d'enseignement institués par la loi du 18 mai 1946 (p. 8863).

Arrêté du 24 septembre 1958 supprimant des régies d'avances (p. 8863).

Arrêté du 24 septembre 1958 instituant les recteurs des académies ordonnateurs secondaires pour le payement de certaines dépenses de l'enseignement du second degré (p. 8863).

Arrêté portant inscriptions à des tableaux d'avancement (administration centrale) (p. 8864).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 20 septembre 1958 portant titularisation dans le cadre des adjoints forestiers (p. 8861).

Arrêté du 16 septembre 1958 relatif aux frais de transport de blé et de farine (p. 8861).

Arrêté portant réglementation de la monte publique des verrats dans la Haute-Loire (rectificatif) (p. 8861).

Arrêté fixant les diplômes reconnus au moins équivalents au diplôme d'études agricoles du second degré pour le recrutement des conseillers agricoles (rectificatif) (p. 8861).

Arrêtés portant inscriptions sur des listes d'aptitude, nominations, titularisations, affectations, réintégration, détachements, fin de détachement, cessation de fonctions et acceptation de démission:

Eaux et forêts (p. 8861).

Génie rural (p. 8862).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 8862).

Régisseurs d'avances (p. 8862).

Services agricoles (p. 8862).

Service de la répression des fraudes (p. 8862).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Ordonnance n° 58-885 du 23 septembre 1958 relative à l'organisation des directions et services du ministère de la France d'outre-mer (p. 8864).

Décrets du 20 septembre 1958 admettant des administrateurs de la France d'outre-mer à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 8864).

Décrets du 24 septembre 1958 portant nomination et intégration (magistrature) (p 8864).

Arrêté du 3 septembre 1958 portant affectation définitive à l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer d'immeubles domaniaux situés à Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane) (p. 8864).

Arrêté du 16 septembre 1958 portant agrément d'une entreprise au bénéfice des dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relatif à l'institution des régimes fiscaux de longue durée dans les territoires d'outre-mer (p. 8865).

Arrêté portant nomination (cabinet du ministre) (p. 8865).

Arrêtés portant détachements et admissions à la retraite (postes et télécommunications) (p. 8865).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté portant détachement (établissements nationaux de bienfaisance) (p. 8865).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Ordonnance n° 58-886 du 25 septembre 1958 relative à l'attribution de bonifications d'intérêts pour les prêts spéciaux à la construction (p. 8865).

Décret n° 58-887 du 25 septembre 1958 et *arrêté* relatifs aux bonifications d'intérêts (p. 8866).

Arrêté du 6 septembre 1958 portant suppression du service municipal du logement de Châlons-sur-Marne (p. 8867).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 8867).

MINISTERE DU SAHARA

Arrêté du 28 août 1958 portant affectation au département de la guerre d'une parcelle de terrain domanial située dans la commune d'Ouargla (p. 8867).

Arrêtés du 13 septembre 1958 portant acceptation de renonciations partielles à des permis de recherches d'hydrocarbures (p. 8867).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêté portant cessation de fonctions (cabinet du ministre) (p. 8868).

Arrêté portant détachement (radiodiffusion-télévision française) (p. 8868).

Emplois réservés: Nominations (p. 8868).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Modification à la liste des membres des groupes (p. 8868).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour le recrutement de personnels techniques de la météorologie nationale au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 8868).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension d'accords concernant les salaires dans l'industrie textile (p. 8869).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital de Saint-Lô (Manche) (p. 8869).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Mortain (Manche) (p. 8869).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Bilan au 31 mars 1958 (p. 8870).

Situation de la Banque de France (p. 8872).

Annonces (p. 8873).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 18 septembre 1958 portant renouvellement du détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 18 septembre 1958, M. Bonin, procureur de la République (4e grade), est maintenu, pour une période de cinq ans, à partir du 1er janvier 1958, en service détaché auprès du ministère de la santé publique et de la population pour exercer les fonctions d'administrateur civil au service des naturalisations.

Décret du 25 septembre 1958 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 25 septembre 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Chevassu-Perigny, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 7 octobre 1958 (limite d'âge), et est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

Ouverture de la première session de l'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de chef de secrétariat de parquet en Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 56-1209 du 26 novembre 1956;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1958 relatif aux modalités de l'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de chef de secrétariat de parquet en Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — La première session de l'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de chef de secrétariat de parquet en Algérie sera ouverte le lundi 24 novembre 1958.

Art. 2. — Les épreuves écrites se dérouleront au siège des cours d'appel d'Alger, de Constantine et d'Oran.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté seront publiées au *Journal officiel* de la République française et insérées au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 23 septembre 1958.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FÉNÉ.

Commission spéciale de cassation des pensions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 septembre 1958: page 8607, 1re colonne, après la 38e ligne, ajouter: « Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er octobre 1958 ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 58-877 du 15 septembre 1958 portant publication du protocole du 19 novembre 1956 complétant la convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine du 2 décembre 1946.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 26, 27, 28 et 31 de la Constitution;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décrète:

Art. 1er. — Le protocole complétant la convention pour la réglementation de la chasse à la baleine du 2 décembre 1946, signé à Washington le 19 novembre 1956 et dont les instruments de ratification par la France ont été déposés le 14 avril 1958, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 15 septembre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

PROTOCOLE

COMPLÉTANT LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE A LA BALEINE SIGNÉE A WASHINGTON LE 2 DÉCEMBRE 1946

Les gouvernements parties à la convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine signée à Washington le 2 décembre 1946, convention désignée ci-après par les termes: « Convention de 1946 sur la chasse à la baleine », désireux d'étendre l'application de ladite convention aux hélicoptères et autres aéronefs, et d'inclure, parmi les dispositions de l'annexe susceptibles d'être modifiées par la commission, des dispositions relatives aux méthodes d'inspection, sont convenues de ce qui suit:

Article 1er.

L'alinéa 3 de l'article 2 de la convention de 1946 sur la chasse à la baleine est modifié de la manière suivante:

« 3. Le terme « chasseur de baleine » désigne un hélicoptère, ou un autre aéronef, ou un navire, utilisés en vue de la chasse, de la capture, de l'abattage, du remorquage, de l'amarrage ou de la recherche des baleines. »

Article 2.

Le paragraphe 1er de l'article 5 de la convention de 1946 sur la chasse à la baleine est modifié par suppression du mot « et » précédant la clause (*h*), remplacement du point par un point-virgule à la fin du paragraphe, et addition des mots suivants: « et (*i*) méthodes d'inspection ».

Article 3.

1. Le présent protocole sera ouvert à la signature et à la ratification ou à l'adhésion de tout gouvernement partie à la convention de 1946 sur la chasse à la baleine.

2. Le présent protocole entrera en vigueur à la date à laquelle les instruments de ratification auront été déposés auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ou à laquelle les notifications écrites d'adhésion auront été reçues par ledit gouvernement pour tous les gouvernements parties à la convention de 1946 sur la chasse à la baleine.

3. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique informera tous les gouvernements signataires de la convention de 1946 sur la chasse à la baleine, ou y ayant adhéré, de toutes ratifications déposées et de toutes adhésions reçues.

4. Le présent protocole portera la date à laquelle il sera ouvert à la signature et restera ouvert à la signature pendant une période de quatorze jours, et ensuite à l'adhésion.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés, ont signé le présent protocole.

Fait à Washington, le 19 novembre 1956, en langue anglaise, l'original devant être déposé aux archives du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en transmettra des copies certifiées conformes à tous les gouvernements signataires de la convention de 1946 sur la chasse à la baleine ou y ayant adhéré.

Pour l'Australie:
F. J. BLAKENEY.

Pour le Brésil:
ERNANI DO AMARAL PEIXOTO.

Pour le Canada:
A. D. P. HEENEY.

Pour le Danemark:
HENRIK KAUFFMANN.

Pour la France:
HERVÉ ALPHAND.

Pour l'Islande:
THOR THORS.

Pour le Japon:
MASAYUKI TANI.

Pour le Mexique:
MANUEL TELLO.

Pour les Pays-Bas:
J. H. VAN ROIJEN, pour la métropole.

Pour la Nouvelle-Zélande:
G. D. L. WHITE.

Pour la Norvège:
WILHELM MORGENSTIERNE.

Pour Panama:
J. M. MENDEZ M.

Pour la Suède:
ERIK BOHEMAN.

Pour l'Union de l'Afrique du Sud:
W. C. DU PLESSIS.

Pour l'Union des Républiques soviétiques socialistes:
G. KAROUBIN.

Pour le Royaume uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:
HAROLD CACCIA.

Pour les Etats-Unis d'Amérique:
HERBART HOOVER JR.

Transfert de crédits.

Rectificatif au *Journal officiel* du mercredi 23 juillet 1958, page 6817, 1re colonne, dans le tableau en bas de page:

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Milliers de francs.
Au lieu de :		
Défense nationale et forces armées.		
SECTION COMMUNE		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re *partie. — Personnels. — Rémunérations d'activité.*		
Service de santé. — Solde et indemnités des personnels militaires	31-61	25.500
3e *partie. — Personnel. — Charges sociales.*		
Prestations et versements obligatoires. — Défense nationale	33-91	2.500
Total pour la section commune		28.000
Lire :		
Défense nationale et forces armées.		
SECTION COMMUNE		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re *partie. — Personnels. — Rémunérations d'activité.*		
Service de santé. — Solde et indemnités des personnels militaires	31-61	25.500
3e *partie. — Personnel. — Charges sociales.*		
Prestations et versements obligatoires. — Terre	33-93	2.500
Total pour la section commune		28.000

(Le reste sans changement.)

Institution de recettes scolaires dans les établissements français du Viet-Nam.

Rectificatif au *Journal officiel* du mercredi 6 août 1958, page 7392, 2e colonne, lignes 10, 11 et 12:

Au lieu de:

Redevances scolaires:

Classes du 1er degré........ 1.500 $ par trimestre.
Classes de sixième à troisième incluse...... 1.950 —
Classes au-dessus de la troisième........ 2.400 —

Lire:

Redevances scolaires:

Classes du 1er degré........ 1.500 $ par an.
Classes de sixième à troisième incluse...... 1.950 —
Classes au-dessus de la troisième........ 2.400 —

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Sûreté nationale.

Par arrêté du 22 septembre 1958, M. Fuhrer (Charles), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon, est placé dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (service français de Tunisie) pour la période du 1er janvier 1956 au 30 septembre 1957.

Par arrêté du 22 septembre 1958, M. Guimet (Francisque), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon, est placé dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (service français de Tunisie) pour la période du 1er janvier 1956 au 30 septembre 1957.

Par arrêté du 22 septembre 1958, M. Marchetti (Antoine), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon, est placé dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (service français de Tunisie) pour la période du 1er janvier 1956 au 31 mars 1958.

Par arrêté du 22 septembre 1958, M. Perfettini (Ours), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon, est placé dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (service français de Tunisie) pour la période du 1er janvier 1956 au 30 septembre 1957.

Par arrêté du 22 septembre 1958, M. Riquet (Henri), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon, est placé dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (service français de Tunisie) pour la période du 1er janvier 1956 au 30 septembre 1957.

Par arrêté du 22 septembre 1958, M. Siano-Clajac (Marcel), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon, est placé dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (service français de Tunisie) pour la période du 1er janvier 1956 au 31 mars 1958.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 20 septembre 1958 portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 20 septembre 1958:

Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité:

A. — CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

MM. les capitaines de vaisseau en retraite:

Lanxade (Pierre-Marie), du port de Rochefort.
De Pechpeyrou de Comminges de Guitaut (Charles-Athanase-Marie-Antoine), du port de Cherbourg.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

MM. les capitaines de frégate en retraite:

Flichy (Jacques-Edouard), du port de Cherbourg.
Bougon (Maurice-Marie-Auguste), du port de Toulon.
Brière de la Hosseraye (Jacques-Marie-Paul-Léon), du port de Lorient.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

MM. les capitaines de corvette en retraite:

Olivier (Michel-Antoine-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Boy (René-Georges-Edmond), du port de Brest.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

M. le lieutenant de vaisseau en retraite Herrbrecht (Henri-Joseph-François), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

MM. les ingénieurs mécaniciens en chef de 2e classe en retraite:
Romano (François-Marius), du port de Toulon.
Le Vaslot (Léon-Désiré-Eugène), du port de Cherbourg.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe en retraite Palhol (Sylvain-Jean), du port de Toulon.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier en chef des équipages de la flotte en retraite Naviner (Pierre-Jean-Louis), du port de Lorient.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers principaux des équipages de la flotte en retraite.
Kerdelhué (Pierre-Marie), du port de Brest.
Quélavoine (Joseph-Suliac-Adolphe), du port de Brest.
Bourhis (Pierre-Marie), du port de Brest.

Sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
(Pour compter du 1er septembre 1958.)

MM. les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve, du port de Toulon, dont les noms suivent:

Ménard (Elie-Charles-Joseph).
Cailleux (Bernard-Simon-Paul).
Montel (Bernard-Jean-Albert).
Emelien (Jean-Jacques-Ernest-Auguste).
Chahbaghian (Henri-Fernand).
Niel (Robert-Lucien-Camille).
Hestaux (Michel-Robert-Louis-Maurice).
Ferris (René-Clément-Joseph).
Badin (Jean-Marc-Marie-Raymond).
Leboulleux (Pierre-Louis-Victor).
Fourchard (Claude-Antoine-Louis).
Lasbleis (André-Jean-Florentin).
Gosselin (Gérard-Georges-Charles)
Gourdon (Christian-Henri).
Guillou (Pierre-Louis).
Bonnet (Yves-Louis).
Beaucuse (Bernard-Alain).
Clouet d'Orval (Christian-Michel).
Vincent (Claude-Louis-Eugène).
Roux (Maurice-Georges-Francis-Jean).
Huet (Michel-Antoine-Jean-Albert).
Charamathieu (André-Georges).
Marnette (Aubert-Noël).
Fiquet (Michel-Jacques).
Bonne (Louis-Albert-Léon-Henry)
Vandevelde (Gérard-Michel-Raymond).
Antonietti (Paul-Robert-François-Dominique).
Labessouihe (Jean-Michel).
Lacroix (Yves-Marcel-Albert).
Quinio (Gérard-Marius-Pierre).
Rodier (Bernard-Louis-Marie-Georges).
Cavillon (Philippe-Eugène-Lucien).
Bély (Christian-Gérard-René).
Bertaux (Claude).
Picolo (Louis-Francis-Marie).
Gentil (Marc).
Jannin (Pierre).
Quintin (Pierre-Auguste-Jean-Louis).
Hourdequin (Charles-Eugène).
Grebaux (Albert-Paul-Eugène).
Pingault (Denis-Frédéric-Félix).
Le Bars (François-Jean).
Buzat (Robert-Jean).
Ferré (Pierre-Bernard-Roger).
Fouqué (Jean-Marie-François).
Colas (Roger-Pierre-Constant-Victor).
Boyer (Olivier-Marie-Hubert).
Cassagnou (Bernard-René-Camille).
Rapeaud (Michel-Lucien-Léon).
Morvan (Pierre-Simon-Louis).
Larchier (Louis-Jean-Marie-Alain).
Henry d'Aulnois (Jacques).
Belibio (Jean-Pierre-Henri).
Baley (William-Jacques-Alexandre-Marie).
Maillet (Michel-Philippe).
Centofanti (André).
Maury (Paul-Yves).
Pascal (Jean-Dominique).
Dorniol (Charles).
Gaussot (Yves-Marie-Pierre).
Tétard (Bernard).
Baujard (André).
Merrienne (Jean-Jacques-Alexandre-Gustave).
Candilion (Christian-Marius-André).
Laporte (Marc-Paul-Marie).
Delautre (Roger-Henri).
Chevrier (Jean-Laurent-Pierre).
Maupin (Marius-Alfred-Jean).
Radenac (René-Pierre-Louis).
Dillard (Rémi-Jean-Jules).
Olsen (Richard).
Roussel (Robert-Jean-Louis-Victor).
Le Bihan (Jean).
Cadet (Pierre-René-François).
Dupourqué (Philippe).
Legrand (Claude-Jacques).
Roze (Paul-Marie-Etienne).
Derouet (Jean-Victor).
Galtat (Claude-Eugène-Lucien).
Coulon (Claude-Maxime-Philippe).
Lafeuille (François-Paul-Edmond).
Lambert (Michel-Raymond-Pierre).
Delaquaize (Michel-Hippolyte-Paul).
Koechlin (Bernard-Dominique-Hermann).
Glémot (Xavier-Louis-François).
Debay (Jean-François).
Parisot (Claude-Julien-Roger-Daniel).
Pinoncély (Bruno-Edouard).
Raynaud (Emile-André).
Martin (Guy-Roland-André).
Reynaud-Dulaurier (Maurice-Louis-Joseph).
Moreau (Guy-Louis).
Monnier (Jean-Marie-Albert).
Petit (Michel-Pierre-Marie-Paul).
Gandcher (Jean-Charles).
Delaporte (François-Marie-Robert).
Guigues (Georges-Maxence-Gabriel).
Castera (Michel-Henri).
Pézerat (Denis-Pierre-Marie-Anne).
Lainé (François).
Montrelay (Robert-Henri-Marie).
Heeley (Bernard).
Gauthier (André).
Krause (Jacques-Robert).
Righini (Gérard-Gilbert).
Douillard (Gilbert-Félix).
Guéguen (Jean).
Ballanfat (Jean-Claude).
Maurin (Daniel-Claude).
Belin (Philippe-Edouard-Marie).
Poirel (Claude-Maurice).
Davault (Alain).
Pecquet (Bernard-André-Joseph).
Chrestien du Souchay (Jean-Paul-Henri).
Convard (André-Jules).
Bourdeau (André-Jean).
Geisler (Jean-Louis-René-Marie).
Grolleau (Jacques-Jean-Martial).
Billiemaz (Jean).
Capelle (Daniel-Jean-Jules).
Carisé (Jean-Charles-Maurice).
Castagnol (Yves-Emile-Maurice).
Cerutti (Jean-Baptiste-Joseph).
Colleville (Pierre-Jacques).
Coudert (Edouard-André).
Dallière (Alain).
Iung (François-Charles).
Mabé (Jean).
Périers (Bernard-Emmanuel).
Tuffal (Paul-André-Fernand-Gabriel).
Barret (Jean-Pierre).
Hardy (Jean-Paul-Albert-Henri).
Védrinelle (Bernard-Ferdinand-Léon-Henri).
Bapst (Michel).
Pincet (Pierre-Roger).
Tourneyrie (Raymond-Amédée).
Bouclier (Dominique-Georges-Christian).
Larrazabal (José-Louis).
Commegrain (Pierre-Maurice-François).
D'Hébrail (Yves-Louis-Marie).
Boissonnet (Michel-Raymond-Marie).
Rognoni (Antoine-Célestin).
Schmitt (Claude).
Audas (Jean-Claude).
Tilliet (Claude-Johanin).
Pebay Peyroula (Jean-Claude-Henri).
Desseine (Jean-René-Charles).
Noat (Jacques-Louis-Edouard).
Vernier (Pierre-Jacques).
Grasset (Emmanuel).
Delisle (Jean-Paul-Marie).
Hatt (Jean-Louis-Nicolas).
Rolland (Claude-Charles-Jean).
Jousselin (Jean-Marcel).
Thévenard (Jacques-Emile).
Hubert (Philippe-Arthur-Edmond).
Denniel (Marcel-Yves-Marie).
Le Jannou (Jacques).
Delvallée (Robert-Louis).
Deunf (Jean-Yves-Pierre).
Rey (François-Jacques-Jean-Claude).
Boidron (Jacques-Yves-Max-Jean).
Gdinut (Philippe-Marie).
Le Pollès (Adrien-Alain).
Guillaumet (Jean-Joseph-Ernest-Julien).
Dubost (Philippe-Alexandre-Louis).
Floch (Jacques-Jean-Marie).
Jolivet (Michel-Louis-Marie).
Serra (Francis-Joseph-Yvan).
Roussel (Jean-Paul-Germain).
Florenty (Jean-Gilbert).
Delseny (André-Jacques-Honoré).
Tragin (Pierre-Louis-Maurice).
Molinelli (Roger-Ermin-Noël).
Barlaroux (André-Edmond-Louis).
Bos (Georges-François-Marie).
Fontaine (René-Georges-Bernard).
Ganter (Bernard-Henri-Robert).
De la Forest de Divonne (Paul-Marie-Guy-Henri).
Rebufel (Claude-Henri).
Charpy (Guy-Anne-Louis-Maurice).
Raymondet (Jean-Pierre-Amand).
Barthélémy (Raymond-François-Marie).
Marcelli (Michel-François).
Maillot (André-Marie-Jean-Augustin).
Becam (Lucien-François-Alain).
Corbillé (Michel-Pierre).
Rêve (Yves-Pierre-Camille).
Gautier (Georges-François-Henri).
Gourdou (Jean-François-André).
Charrier (Léo-Jacques).
Guillou (Guy-Michel).
Auclair (Alain-Georges-Marie-André).
Ducos (Serge-Eugène).
Pacé (Yves-Paul).
Dujardin (Philippe-Joël-Edmond-Alfred).
Laforest (Robert-Jean).
Le Reste (André-Edouard-Philibert).
Cancouët (Yves-Emile-Louis).
Durieux (Henri-Antoine-Marius).
Helbert (André-Charles).
Serre (Bernard-Charles).
Laroze (Pierre-Lucien).
Bocher (Gilbert-Lucien-Joseph).
Aubouy (Robert-Roger-Louis).
Urvoy (Yves-Alexandre-Marie).
Roux (Jean-Marcel).
Dumaine (Bernard-Marcel-Simon).
Lescarret (Jacques-François).
Rouault (Michel-Marie-Ange).
Parenthoine (Paul).
Le Ménez (Yves-Jean-Marie).
Klein (Gaëtan-Christian-Marie-Emile).
Bourthoumieu (Jean-Albert-Leslie).
Massimi (Jean-Baptiste).
Moreau (Francis-Marc).
Turrel (Claude-André).
Leclerc (Jean-Max-Jacques).
Pesme (Michel-Marie-Gilbert).
Henry (Louis-Armand).
Ordoqui (Joseph).
Dillon Corneck (Robert-Henri-Raymond).
Dauvin (Pierre-René-Frédéric).
Raymond (Pierre-Marie-Joseph).
Morel (Jean-Louis-André).
Le Breton (Auguste-Marie).
Bellangé (Jean-Michel-William-René).
Vilain (Philippe-Robert-René-Marie).
Lefebvre (Claude-Jean-Marie-Joseph).
Pernice (René).

Buttafoghi (Jean).
Chapalain (Jean-Marie-Roch).
Fages (Jean-Jérôme).
Ahnne (Jean-William-Narû).
Bonduelle (Dominique-Joseph-Henri-Marie).
Lefebvre (Michel-Pierre-Marie).
Yot (Jacques-Fernand).
Castelli (Jean-Marcel-Marius).
Delacroix (Claude-Pierre).
Le Bas (Henri-François-Arsène).
Moretti (Lucien-Hugues-Léon).
Guézennec (Alain-Guillaume-Lucien).
Le Mée (Paul-Jean-François-Pascal).
Schirmann (Jacques-Charles-Marie-Emile).
Fritsch (Lucien-Jean-Paul).
Caratini (Eugène-Antoine).
Joseph, dit Bacqueville (Jean-Maurice).
Martin (Pierre-Marie).
Martin (Daniel-Paul-René).
Delolme (Paul-Louis).
Guivarch (François-Jean-Guillaume).
Falque (Robert-Stanislas-Jean).
Tonnerre (Jean-Henri-René-Marie).
Gaumain (Alain).
Roptin (Jean-Marie-Charles).
Goupil (Raymond-François).
Euxibie (Michel).
Bert (Francis-Alexandre-Raoul).
Lucas (Marcel-Edmond-Guillaume-Joseph).
Nédélec (Raymond).
Le Gras (Fernand-Pierre-Marie).
Seren (Yvon-Henri).
Oudet (Henri-Marie-Noël).
Bossé (Roland-Jean-Vincent-René).
Meheut (Michel-Paul-Louis).
Berthy (Raymond).
Deschatres (Guy).
Loget (Edouard-Louis-Marie).
Derambure (Pierre-Georges).
Dorel (Jean-Paul-Michel).
Le Faucheux (Olivier-Joseph-Charles-Marie).
Grèze (Jean-Louis).
Pauron (Jean-Pierre-Jacques).
Forrer (Claude).
Lyon (Marcel-Ferdinand-Marius).
Guiollot (Bernard).
Jollivet (Pierre-Marie).
Dessoliers (Alain-Félix).
Gerbes (Pierre-Emile-Nicolas).
Bertin (Jean-Marcel).
Lasbleis (Yves-André-Charles).
Guibert (Michel-Robert).
Chevalier (Daniel-Fernand).
Ropert (Jean).
Leterrier (Henry-Marie-Hubert-Louis-Fernand).
Coutarel (Claude-Louis).
Pourtau (André).
Nougarède (Bernard).
Fournier (Jean-André).
Cotrel (Jean-Claude-Alfred-Alexis).
Epalle (Lucien-Emile-Francisque).
Verrieux (Raymond-André).
Rannou (Gilles-Léon).
Ducroux (Alain-René-Ignace-Emile).
Lepeudry (Daniel-Jean-Paul).
Rotgé (André-Charles-Victor).
Penin (Jean-Albert-Louis-Marie).
Le Formal (Jean-René-Julien).
Rigolet (Daniel-Claude).
Postec (Gilles-Ferdinand).
Thomas (Robert-Jean-François).
Andrieux (Roger-Georges).
Guilloteau (Raymond-Pierre).
Guillot (Claude-Marie-Bernard).
Omer (Roger-Jean).
Le Guével (Guy-Pierre-Yves).
Brochec (François-Yves-Marie).
Marquet (Pierre-Jean).
Laurent (Yves-Albert-Claude).
Godin (Daniel-Gérard).
Capet (Bertrand-Jean-Louis).
Barbeyron (Claude-Marcel).
Peltier (Jean-Fernand-Yves).
Wietzel (Jean-Pierre-Maurice).
Deteix (Michel-Gilbert).
Fornaris (Edmond-Claude-Daniel).
Mouren (Hippolyte-Edouard-Henri).
Gras (Jean-Claude).
Challies (Yves-Germinal-Pierre-Antoine).
Lambert (Jean-Paul-Edmond-Marie).
Salvati (Eugène-Gabriel).
Doucet (Jean-Louis-André).
Brun (Robert-Marius).
Le Béguec (Jean-François-Baptiste).
Brebion (Alain-Henri-Gérard).
Médard (Jean-Henri-Joseph-Auguste).
Javary (Patrice-Albert).
Frilley (Gérard-Pierre-Joseph).

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er septembre 1958.)

MM. les ingénieurs mécaniciens de 3e classe de réserve, du port de Toulon, dont les noms suivent:

Morigny (André-Paul-Henri).
Michaud (Jean-François-Auguste-Marie).
Canobbio (Paul-Pierre-Marc).
Montadat (Michel-Henri-Sylvain).
Saintigny (Claude-Lucien-Louis).
Quiniou (Roger-Pierre).
Tymen (Jacques-René).
Foltran (Pierre-Antoine).
Féger (Michel-Jean).
Kerdranvat (Jacques-Marie).
Destruel (Roland-Louis-Ernest).
Dremière (Roland-Pierre).
Lainez (André-Vincent-Edmond).
Claudé (Alain-Léon-Jules).
Remillieux (Jean-Victor).
Mercier (Jacques-André).
Zimmermann (Robert-Roger).
Lucas (Louis-Roland-Michel).
Hameury (Gaston-Jean-Louis).
Heuillard (Pierre-Maurice).
Ménard (Pierre-René-Pascal).
Bernard (Jean-Joseph).
Devilleneuve (Guy-Claude-René).
De Pauw (Alain-Claude).
Fautrel (Jacques-René-Adolphe).
Bergé (Albert-René-Maurice).
Gouchen (Yvon-Jean-Hippolyte).
Le Loët (Charles).
Mallet (Pierre-Paul-Adrien).
Fribourg (Georges-Cerf-Raymond).
Féraille (Michel).
Guyot (Paul).
Féneux (Maurice-André).
Girard (Allain-Maurice-Jean).
Thalvard (Robert-Louis-Alfred).
Fautier (Jacques-Pierre-Raymond).
Boyer (André-Marc).
Morin (Jean-Baptiste-Georges).
Drapier (Jean-Marcel).
Renaudineau (Roland-Maurice-Auguste).
Bourguignon (Jean-Louis-François).
Gelat (Gilbert-Simon-Alphonse).
Olivier (Gérard).
Barnerias (Jean-Emile).
Relave (José-Louis).
Gunz (Jean-Claude-Gabriel).
Bernot (Jacques-Raymond-Maurice).
Flori (Francis-Emile).
Leblanc (Michel).
Gomez (Antoine-Lazare-Michel).
Bloch (Christian-Francis).
Folliet (Henri-Paul).
Métais (Michel-Louis).
Tarquis (Louis-Joseph-Marie).
Du Peloux de Saint-Romain (Antoine-Jacques-Gabriel).
Aldonce (Roger-Firmin-Adrien).
Schuhmacher (Jean-Paul).
Courtay (Roger-Joseph).
Chantin (Marcel-Pierre).
Tramoni (Jean-René).
Fortin (Jean-Joseph-Georges).
Jeulin (Michel-Jean).
Barangé (Michel-Joseph).
Perron (Daniel).
Pouliquen (Jean-Pierre).
Bonnet (Michel-Martial).
Dufort (Guy-Jean-Marie).
Dejoie (Claude-Paul).
Lestienne (Jean-Marcel-Marie-Joseph).
Campagne (Georges-Alexandre).
Coutret (Robert-Jean).
Gourhant (Jean).
Botta (André-Marius).
Kérarvran (Jean-Louis).
Bougeard (Jean-Pierre-Emile).
Rucay (Raymond-François-Jean-Charles).
Gouil (André).
Riou (Gilbert-Louis-Paul).
Lainé (Guy-Henri-Marcel).
Rabin (Yves-Joseph).
Guirand (Robert-Maurice).
Lescop (Pierre-Joseph-Marie).
Pape (Roger).
Flamant (René-Henri-André).
Esposito (Joseph).
Pette (Daniel-Francis).
Mundubeltz (Claude-André-Gratian).
Dufort (Maurice-Louis).
Le Pelvé (Pierre-Alban-Marie).
Beudon (Christian-Louis).
Le Strat (Joseph-Marie).
Schuld (André-Frédéric).
Croix (Jacques-Lucien).
Glaizal (Jean-Pierre-Rémy).
Joubard (Alain-Pierre).
Labroue (Claude-Jean-Pierre).
Galas (Gilbert-Michel).
Gachet (Léon-Maurice-Gaston).
Hamon (Claude-Jean-Pierre).
Roudenko-Bertin (Michel-Roger-Maurice).
Lautridou (Pierre-Raymond-Corentin-Michel-Marie).
Esmelin (Christian-Roger-Henri).
Poggioli (Yves-César-Ernest).
Soumagnac (Jacques-René-Henri).
Montagner (Jean-Pierre-Raymond-François).
Girard (Albert-Charles).
Quénot (Roger-Fernand-François).
Ravilly (Claude-Louis-Gabriel).
Gac (Marcel-Auguste-Joseph).
Héret (Gilbert-Roger).
Stabrowski (Jacques-Stanislas).
Marchadier (André-Paul).
Guillimin (Jean-Pierre).
Dávalle (Guy).
Le Bihan (Pierre-Yves).
Desbordes (Guy-César-Ernest).
Le Fur (Jean-Pierre-René-Marie).
Orain (Georges-Victor-François).
Lefèvre (Yves-Pierre-Antoine).
Willieme (Gilbert-Gabriel-Léo).
Benard (André-Olivier-Auguste).
Monniaux (Gilbert-Henri).
Fagot (Pierre-Albert-Clément).
Coriton (Lucien).
Arzel (Robert-Noël-Emile).
Doubremelle (Pierre-Maurice).
Fralo (Roger-Joseph-Ange Marie).
Le Calvez (Joseph-Marie).
Picault (Claude-Théophile-René).
Blanchot (Bernard-Pierre).
Verbraeken (Michel-Gaston-Alphonse).
Fouché (Raymond-Henri-Auguste).
Rodriguez (Manuel).
Hatchondo (Jacques-René).
Favre (Jacques-Jean).
Cusset (Jean-Pierre-Adrien).
Dandine (Pierre).
Colmard (Charles-Auguste-Jean).
Marin (Jean-Claude-Charles).
Pinvidic (Jacques-Yves-Marie).
Arifon (Michel-Denis-Célestin).
Rohon (Alain-René).
Lacroix (Gérard-Georges).
Lassalette (Jacques-Pierre-Elie).
Jeuffroy (Raymond-Maurice-Eugène).
Guignery (Jacques-René).
Mahé (Pierre-Julien-Marie).
Galiay (Albert-Marcel).
Guillion (Charles-François-Rosalin).
Dubois (Pierre-Georges-Jean-Yves-Marie).
Lemen (Claude-André-Albert).
Beaurain (Jacques-Lucien).
Byerlé (Jean-Charles).
Schiaffino (Antoine-Louis).
Dollie (Jacques-Marie-Léon).
Le Borgne (Pierre-Yvon-Henri).
Bateman (Claude-Frédéric-Emile).
Saout (Yves-Joseph).
Lechoux (Pierre-André-Jean).
Jean (Jacques-Henri-Adolphe).
Lesaicherre (Louis-Emile-Joseph).
Le Perron (François-Yves).
Le Chaffotec (Michel-Emile).
Yvet (René-Louis).
Martin (Jean-Eugène-Marcel).
Martin (Charles-Joseph).
Cappuccio (Joseph).
Dorgebray (Gérard-Alexandre).
Mie (Lucien-Raymond).
Rault (Michel-Louis-Eugène).
Bataille (Georges-Antoine-François).
Julien (André-Marie-Joseph).
Belin (André-Jean-Marius).

C. — Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 2e classe.

(Pour compter du 1er septembre 1958.)

MM. les officiers de réserve interprètes et du chiffre de 3e classe, du port de Toulon, dont les noms suivent:

Digras (Jean-Ferdinand).
Dussaugo (Pierre-Claude-Georges).
Lesage (André-Hippolyte-Jules).
Doublet (Philippe).
Courcoux (Paul-Antoine-Marie-Jacques).
Benoit (Paul-Jean-René).
Simon (Pierre-Jean).
Dupasquier (Pierre).
Braouet (Adrien-Christian).
Lasfargues (Michel-Pierre).
De Bourgoing Le Peletier d'Aunay (Pierre-Augustin-Marie-Noël).
Lannes (René-Jean).

Razel (Claude-René-Emile).
Orth (Frédéric-Ragnar).
Carette (Alain-Auguste-Ernest).
Letu (Bernard-Claude-Maurice).
Martelly (Claude-Clément-Thomas).
Pierre (François-Marie-Maurice).
Renard (Jean-Julien-Claude).
Boucher (Jean-François-Albert).
Latko (Zénon).
Raimond (Claude-Georges).
Herrmann (Charles-Pierre).
Goudichaud (René-Yves).
Béraud (Christian-Marie-Paul).
Louapre (Emile-Yves-Jean-Marie).
Danzebrink (Louis-François-Joseph).
Menguy (Marc-Henry).
Vignaux (Alexandre-Gaston).
Ottavj (Antoine-François).
Dupraz (Paul-Georges).
Rioual (Louis-Auguste).
Pineau-Valencienne (Didier-Marie-Ignace).
Jeanjean (André-Louis).
Ben Hamou (Jean-Michel).
Gully (André-Pierre).
Barrère (Bernard-Emile).

Décret du 20 septembre 1958 portant nomination dans le corps des officiers d'administration de la marine, branche « Comptables des matières ».

Par décret en date du 20 septembre 1958, sont nommés dans le corps des officiers d'administration de la marine, branche « Comptables des matières »:

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

(Pour compter du 1er octobre 1958.)

Les élèves sortant de l'école des officiers d'administration de la marine (session 1957-1958):

M. Madec (Olivier), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. Oriard, précédemment promu.

M. Hebert (Jean-Lucien), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. Clabon, précédemment promu.

M. Crivello (Sauveur), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. Madelaine, précédemment promu.

Décrets du 20 septembre 1958 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 20 septembre 1958, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) Cadre navigant.

(Rang du 18 octobre 1951.)

Goulard Coderc de Lacam (Robert-Marie-Ferdinand-Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 1er janvier 1955.)

Dolbeault (Roland-Ernest-Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 23 juin 1955.)

Foliot (Henri-Paul-Auguste), C. M. A. 222.
Vassal (Gérard-Marie-Marcel), C. M. A. 222.

(Rang du 1er août 1956.)

Bouchard (Georges-Maurice-Charles), C. M. A. 222.

(Rang du 3 mai 1958.)

Béchu (Jean-Jacques-Marcel), C. M. A. 222.

(Rang du 25 mai 1958.)

Ratinaud (Jacques-Martial), C. M. A. 222.

(Rang du 1er juin 1958.)

Collet (André-Georges), C. M. A. 221.

(Rang du 5 juin 1958.)

Lété (André-Marcel), C. M. A. 221.

(Rang du 21 juin 1958.)

Couturier (Jean-Baptiste-René-François), C. M. A. 221.

b) Cadre sédentaire.

(Rang du 25 juin 1947.)

Plantier (Jules-Gaston), C. M. A. 221.

(Rang du 1er juin 1954.)

Ellin (Michel-Claude-Lucien), C. M. A. 222.

(Rang du 23 juin 1955.)

Musso (Jean-Valentin), C. M. A. 222.
Poinçon de la Blanchardière (Alain), C. M. A. 222.
Provost (Jean-Marie-Hubert), C. M. A. 222.

(Rang du 20 mai 1958.)

Le Cadre (Joseph-Auguste-Yves), C. M. A. 222.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

(Rang du 1er juin 1946.)

Mousty (Jean-Francelin), C. M. A. 222.

(Rang du 25 septembre 1948.)

Arnaud (Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 25 décembre 1951.)

Brodu (Jacques-Eugène-Henry-Alexandre-Yves), C. M. A. 222.

(Rang du 17 septembre 1956.)

Burkel (Rémy), C. M. A. 222.
Casati (Jean-André-Louis), C. M. A. 222.
Dejean (Lucien-Denis), C. M. A. 222.
Gouin (Léopold-Maurice-Adolphe), C. M. A. 222.

(Rang du 15 octobre 1956.)

Friedmann (Bernard-Marcel), C. M. A. 222.

(Rang du 15 novembre 1956.)

Brenckmann (Marc-Ernest), C. M. A. 222.

(Rang du 17 février 1957.)

Guiraud (Jean-Marie-Gaston), C. M. A. 222.

(Rang du 16 mars 1957.)

Dupeyroux (Pierre-Joannès-Jules), C. M. A. 222.

(Rang du 1er juin 1957.)

Davau (Jacques-André-Georges), C. M. A. 222.
Leroy (Roger-Charles), C. M. A. 222.
Millien (Jean-Eugène), C. M. A. 222.
Pralon (René-Rémi-Gustave), C. M. A. 222.
Prouvost (Raymond-Maurice-Madeleine-Marie-Joseph), C. M. A. 222.
Thevenin (Michel), C. M. A. 221.

(Rang du 12 juin 1957.)

Dhellemmes (Régis-Marie-Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 14 juin 1957.)

Lefebvre (Serge-Emilien), C. M. A. 222.
Rigaud (Jacques-Adrien), C. M. A. 222.

(Rang du 19 juin 1957.)

Maxant (Bernard-Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 20 juin 1957.)

Saerens (Pierre-Aimé-Jules), C. M. A. 222.

(Rang du 23 juin 1957.)

Krief (Georges-Isaac), C. M. A. 222.
Ploquin (Jean-Jacques-Lucien-Charles), C. M. A. 222.

(Rang du 3 juillet 1957.)

Gautier (Ernest-André), C. M. A. 222.

(Rang du 13 juillet 1957.)

Delahay (Jacques-Léon-Louis), C. M. A. 222.

(Rang du 14 juillet 1957.)

Mailliez (Jean-Maurice), C. M. A. 222.

(Rang du 1er août 1957.)

Bureau (Jacques-Fernand-Gaston), C. M. A. 222.

(Rang du 1er octobre 1957.)

Rouille (François-Marie-Jacques-Auguste), C. M. A. 222.

(Rang du 15 octobre 1957.)

Cabanis (Yvon-Louis), C. M. A. 224.
Fouque (Daniel-Edouard), C. M. A. 222.

(Rang du 5 novembre 1957.)

Masse (Jean-Claude-Marie-Joseph-René), C. M. A. 222.

(Rang du 15 décembre 1957.)

Vasseur (Bernard-Michel-Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 17 janvier 1958.)

Marcilhacy (Gilbert-Joseph-Marcel-Marie), C. M. A. 222.

(Rang du 29 janvier 1958.)

Michel (Jean-Claude-Georges-Raymond), C. M. A. 222.

(Rang du 1er février 1958.)

Debray (Guy-André-Gaston), C. M. A. 222.

(Rang du 12 février 1958.)

Raffel (Jean-Jacques), C. M. A. 222.

(Rang du 14 février 1958.)

Quentin (Léopold-Louis-Jean), C. M. A. 225.
Rachmühl (Gilbert-Bernard), C. M. A. 222.

(Rang du 15 février 1958.)

Gaudichard (Claude), C. M. A. 222.

(Rang du 17 février 1958.)

Wolf (Robert), C. M. A. 222.

(Rang du 18 février 1958.)

Krasa (Georges Jiri), C. M. A. 222.
Marchand (Jean-Emmanuel-Lucien), C. M. A. 222.

(Rang du 20 février 1958.)

Laulom (Max-Gérard), C. M. A. 222.

(Rang du 23 février 1958.)

Walle (Roger-Victor), C. M. A. 222.

(Rang du 26 février 1958.)

Seidler (Edouard-Alfred), C. M. A. 222.

(Rang du 27 février 1958.)

Larche (Jacques-Georges), C. M. A. 222.

(Rang du 28 février 1958.)

Grassin (François-Marie-Charles), C. M. A. 222.
Lecoeuvre (Jacques-André), C. M. A. 222.
Petetin (Marc), C. M. A. 222.

(Rang du 9 mars 1958.)

Guy (Maurice-Marie-Paul), C. M. A. 222.

(Rang du 11 mars 1958.)

Monnet (Yves-Jules), C. M. A. 222.

(Rang du 17 mars 1958.)

Schricke (Jean-Marie-Maurice-André), C. M. A. 222.

(Rang du 22 mars 1958.)

Maricourt (Bernard), C. M. A. 222

(Rang du 17 avril 1958.)

Plancher (Claude-André-Charles), C. M. A. 222.

(Rang du 22 avril 1958.)

Delannoy (Jean-Oscar-Gérard), C. M. A. 222.

(Rang du 24 avril 1958.)

Catel (Bernard), C. M. A. 222.
Jomeau (Jean-Pierre-Auguste), C. M. A. 222.
Vasseur (Claude-Louis-Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 25 avril 1958.)

Redon (Michel-Lucien), C. M. A. 222.

(Rang du 26 avril 1958.)

Bouriez (Michel-Marie-Ghislain), C. M. A. 221.

(Rang du 29 avril 1958.)

Le Cardinal de Kernier (Tanguy-Jacques-Marie-Maximilien), C. M. A. 222.
Ocleppo (Paul-Michel-Maurice), C. M. A. 221.

(Rang du 1er mai 1958.)

Moreeuw (Jean-Marie-Maurice-Edmond), C. M. A. 222.

(Rang du 3 mai 1958.)

Lenoir (Raymond-Henri), C. M. A. 222.

(Rang du 5 mai 1958.)

Leredu (Bernard-Louis-Raymond), C.M.A. 222.
Le Thomas (Roger-Joseph), C.M.A. 222.

(Rang du 13 mai 1958.)

Roux (Pierre-Abel), C.M.A. 222.

(Rang du 14 mai 1958.)

Mathey (Claude-Auguste-Alfred), C.M.A. 221.

(Rang du 1er juin 1958.)

Jarach (Guy-Edouard), C.M.A. 222.

(Rang du 12 juin 1958.)

Speri (Pierre), C.M.A. 221.

(Rang du 16 juin 1958.)

Guérémy (Michel-Jean-Louis), C.M.A. 222.
Lefebvre (Patrick-René-Dominique), C.M.A. 222.
Merat (Jean-Louis-Ernest), C.M.A. 221.
Santini (Raymond-Paul-Jean), C.M.A. 222.

(Rang du 18 juin 1958.)

De La Bruère du Coudray (Patrick-Henri-Eugène), C.M.A. 222.
Lefebvre (Philippe-Maurice-René), C.M.A. 221.
Muller (Guillaume), C.M.A. 221.

(Rang du 3 juillet 1958.)

Hatchuel (Roger-Marcel), C.M.A. 222.

(Rang du 8 juillet 1958.)

Kieffer (Gérard-Roger-Félix), C.M.A. 222.

(Rang du 10 juillet 1958.)

Vaschetti (Guy-Antoine), C.M.A. 222.

(Rang du 13 juillet 1958.)

Lescure (Guy-Joseph), C.M.A. 222.

(Rang du 15 juillet 1958.)

Cunéo (Claude-Noël-Yves), C.M.A. 222.

(Rang du 20 juillet 1958.)

Gouin d'Ambrières (Gilles-André-Ghislain), C. M. A. 222.

(Rang du 25 juillet 1958.)

Weibel (Marc-Michel), C.M.A. 221.

(Rang du 26 juillet 1958.)

Bazin (Philippe-Marie-François-Georges), C.M.A. 225.
Burnod (Louis-Claude), C.M.A. 224.
Janin (Bernard-Jean-Eugène), C.M.A. 224.
Nouhant (Gérard-Alain), C.M.A. 222.

(Rang du 27 juillet 1958.)

Daniel-Lacombe (Rémi-Etienne-Marie), C.M.A. 222.
Eliche (Jean-Marc-Thimothée), C.M.A. 224.
Kubicky (Edward), C.M.A. 221.

(Rang du 29 juillet 1958.)

Paty (Pierre-Albert-Victor), C.M.A. 224.

(Rang du 1er août 1958.)

Auvergne (Jean-Dominique), C.M.A. 225.
Pignol (Jean-Georges), C.M.A. 224.

(Rang du 3 août 1958.)

Copigneaux (Jean-Maurice), C.M.A. 224.

(Rang du 7 août 1958.)

Chollet (Jean-Jacques-Adolphe), C.M.A. 224.

(Rang du 17 août 1958.)

Pascal (Yves-Aimé-Félix), C.M.A. 222.

(Rang du 18 août 1958.)

Jaubert (Régis-Mathieu-Auguste), C. M. A. 224.

(Rang du 20 août 1958.)

Game (Gérard-René), C. M. A. 224.

(Rang du 21 août 1958.)

Villard (Guy-Gabriel-Paul), C. M. A. 224.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

(Rang du 18 octobre 1954.)

Mandelbrot (Benoît), C. M. A. 222.

(Rang du 15 avril 1956.)

Tramond (Pierre-Lucien-Henri), C. M. A. 222.

(Rang du 15 mai 1956.)

Fournier (Henri-Louis), C. M. A. 222.

(Rang du 14 juin 1957.)

Sourdin (Luc-Eric-Jacques), C. M. A. 222.

(Rang du 21 juin 1957.)

Sorez (Jean-Claude-Michel), C. M. A. 222.

(Rang du 1er juillet 1957.)

Delahais (Maurice-Louis-Léon), C. M. A. 222.

(Rang du 5 juillet 1957.)

Blin (Gérard-Louis-Henri), C. M. A. 222.

(Rang du 1er août 1957.)

Charbit (Norbert-Nathan), C. M. A. 222.

(Rang du 15 octobre 1957.)

Fanguin (Jean-Clément), C. M. A. 222.

(Rang du 25 décembre 1957.)

Léobon (Noël-Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 1er janvier 1958.)

Chevalier (Cyrille-Augustin), C. M. A. 221.

(Rang du 8 janvier 1958.)

Stèz (Jean-Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 17 janvier 1958.)

Fouché (Jean-Jacques-Lucien-Albert), C. M. A. 222.

(Rang du 13 février 1958.)

Veillon (Dominique-Henri-Gaston), C. M. A. 222.
Visticot (René-Gilbert-Emile), C. M. A. 222.

(Rang du 20 février 1958.)

Paquet (Jean-André-Gilbert), C. M. A. 222.

(Rang du 22 février 1958.)

Krimianis (Thémistode), C. M. A. 222.

(Rang du 27 février 1958.)

Verkindt (Gérard-Auguste-André Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 14 mars 1958.)

Seneret (Louis-Jean-Baptiste), C. M. A. 222.

(Rang du 15 mars 1958.)

Leclercq (Jacques-Roger-Alexis), C. M. A. 222.

(Rang du 21 mars 1958.)

Marrama (Robert-Emmanuel-Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 6 juin 1958.)

Doutaves (Jean-Joseph), C. M. A. 224.

(Rang du 18 juin 1958.)

Schmidt (André), C. M. A. 222.

(Rang du 20 juin 1958.)

Morel (Louis-Zéphir-Pierre-Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 11 juillet 1958.)

Fusillier (Guy-René-Bénoni), C. M. A. 222.

(Rang du 20 juillet 1958.)

Corneau (Jean-Maxime-Florent), C. M. A. 222.

(Rang du 27 juillet 1958.)

Dulbecco (Roger-Auguste-Antoine), C. M. A. 223.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs

(Rang du 15 octobre 1956.)

Pierrou (Jean-Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 1er juin 1957.)

Quemener (Pierre-Joseph-Marie), C. M. A. 222.

(Rang du 8 février 1958.)

Quintin (Bernard-Christian-Maurice), C. M. A. 222.

(Rang du 15 février 1958.)

Reynaud (Michel-Gilbert-Cyrille), C. M. A. 222.

(Rang du 28 février 1958.)

Dalmasso (Louis-Pascal), C. M. A. 222.

Par décret en date du 20 septembre 1958, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) Cadre navigant.

(Rang du 30 novembre 1957.)

Fauville (Raymond), C. M. A. 222.

b) Cadre sédentaire.

(Rang du 25 décembre 1951.)

Dumont (François-Joseph), C. M. A. 222.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

(Rang du 18 octobre 1955.)

De Pablo (Jacques-Sébastien), C. M. A. 222.
Sainte-Beuve (Michel-Edouard Robert), C. M. A. 222.

(Rang du 27 octobre 1955.)

Martin (Bernard-Michel-Jean-Gabriel), C. M. A. 222.

(Rang du 11 avril 1956.)

Sling (Pierre-Léon-Eugène), C. M. A. 223.

(Rang du 17 juillet 1956.)

Zamaron (Bernard-Jean-Adrien), C. M. A. 222.

(Rang du 9 octobre 1956.)

Schembri (Guy-Marius-Joseph), C. M. A. 223.

(Rang du 15 octobre 1956.)

Habouzit (Louis-Marie-Joseph), C. M. A. 222.
Hartmann (André), C. M. A. 222.
Picard (Christian-François-André), C. M. A. 222.
Trauchessec (Pierre-Germain-Jean-André), C. M. A. 222.
Williot (René-Paul), C. M. A. 222.

(Rang du 12 novembre 1956.)

Cléopatre (Jacques-Henri-Louis), C. M. A. 222.

(Rang du 16 mars 1957.)

Pochet (Jean-Baptiste-Kléber), C. M. A. 222.

(Rang du 16 mai 1957.)

Leguey-Feilleux (Jean-Robert), C. M. A. 222.

(Rang du 1er juin 1957.)

Henry (Michel-Charles-Edouard), C. M. A. 222.
Hochedez (Jean-Pierre), C. M. A. 222.

(Rang du 5 juin 1957.)

Heuet (Didier-Alfred-Auguste), C. M. A. 222.

(Rang du 24 juin 1957.)

Lazartigues (Claude-Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 29 juin 1957.)

Jean-Baptiste, (Etienne-Paul), C. M. A. 222.

(Rang du 2 juillet 1957.)

Velin (François-Marie-André), C. M. A. 222.

(Rang du 3 juillet 1957.)

Tohier (Jacques-Louis), C. M. A. 222.

(Rang du 11 juillet 1957.)

Lindemann (Yves-René-Charles-Marie-Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 16 juillet 1957.)

Soucanye de Landevoisin de Valroger (Gérard-Marie-Joseph-Armand-Michel), C. M. A. 222.

(Rang du 1er août 1957.)

Joucla (Jean-Paul-Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 11 octobre 1957.)

Kaufmann (Gérard-Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 15 octobre 1957.)

Krun (Marcel-Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 22 décembre 1957.)

Dumont (René-Pierre), C. M. A. 223.

(Rang du 27 décembre 1957.)

Ville (Georges), C. M. A. 222.

(Rang du 1er janvier 1958.)

Letullier (André-Pierre-Alexis), B. A. O. M. 1/181.

(Rang du 7 janvier 1958.)

Chauveau-Dumatray (Pierre-Charles-Joseph-Henri), C. M. A. 222.

(Rang du 9 janvier 1958.)

Pros (Raymond-Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 11 janvier 1958.)

Cheveux (Yves-Charles-Robert), C. M. A. 222.
Santarelli (Marcel-Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 16 janvier 1958.)

Bocquin (Raymond-Pierre), C. M. A. 222.
Caubel (Raymond-Yves-Paul), C. M. A. 222.

(Rang du 24 janvier 1958.)

Chambeu (Robert-Henri-Ernest), C. M. A. 223.

(Rang du 26 janvier 1958.)

Mizzi (François-Marie-Henri), C. M. A. 222.

(Rang du 30 janvier 1958.)

Ségard (Roland-Henri-Charles), C. M. A. 222.

(Rang du 5 février 1958.)

Quignard (Jacques), C. M. A. 222.

(Rang du 13 février 1958.)

Maizy (Hugues-Noël-Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 20 février 1958.)

Humeau (Pierre-Claude), C. M. A. 222.

(Rang du 21 février 1958.)

Oliviero (Edmond), C. M. A. 222.

(Rang du 23 février 1958.)

Goby (Jean-Camille), C. M. A. 222.

(Rang du 25 février 1958.)

Contamine (Claude-Maurice), C. M. A. 222.

(Rang du 27 février 1958.)

Lécrivain (André-Marcel), C. M. A. 222.
Milleret (André-Lucien), C. M. A. 222.
Nicolet (Georges-Henri), C. M. A. 222.
Pastureau (Raymond-Emile), C. M. A. 222.

(Rang du 28 février 1958.)

Delahaye (Jacques-René-Georges), C. M. A. 222.
Ruhla (Charles), C. M. A. 222.
Valdelièvre (François-Jean-Marie), C. M. A. 222.
Vasseur (Robert-Alphonse Oscar), C. M. A. 222.

(Rang du 1er mars 1958.)

Fortun (Jean-Claude-Edouard-Charles), C. M. A. 222.

(Rang du 2 mars 1958.)

Duval (Arthur-Jules-François), C. M. A. 222.

(Rang du 4 mars 1958.)

Le Duff (Pierre), C. M. A. 222.

(Rang du 7 mars 1958.)

Lafay (Régis-Joseph-Marie), C. M. A. 222.
Peuch (François-Charles), C. M. A. 222.

(Rang du 11 mars 1958.)

Tuaux (Michel-Louis-Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 13 mars 1958.)

Liéger (Paul-Auguste-Henri), C. M. A. 222.

(Rang du 15 mars 1958.)

Haymann (Pierre-Alexandre), C. M. A. 222.

(Rang du 16 mars 1958.)

Bordonne (Gilbert-Marie-Joseph).

(Rang du 20 mars 1958.)

Germot (Jean-Pierre-Maurice-Michel), C. M. A. 222

(Rang du 25 mars 1958.)

Gaubert (Jean-Ernest-Laurent), C. M. A. 222.

(Rang du 28 mars 1958.)

Levy (William-Haïem-Haï-Kalfa), C. M. A. 222.

(Rang du 1er avril 1958.)

Flahaut (Hubert-Marie-Albert-Léon), C. M. A. 222.
Prince (Bernard-César), C. M. A. 222.

(Rang du 3 avril 1958.)

Boyer (Philippe-André), C. M. A. 221.

(Rang du 5 avril 1958.)

Giustiniani (Bernard-François-Marie-Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 6 avril 1958.)

Choisy (Claude-François-Louis), C. M. A. 222.
Prisker (René-Gérard), C.M.A. 222.

(Rang du 16 avril 1958.)

Saudreau (Jean-Paul-Marie), C. M. A. 222.

(Rang du 17 avril 1958.)

Goepfert (Roger-Albert-Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 23 avril 1958.)

Touchard (Jacques-Maurice), C. M. A. 222.

(Rang du 24 avril 1958.)

Matard (Franck-Jean), C. M. A. 222.
Vial (Jean-Henri), C. M. A. 222.

(Rang du 25 avril 1958.)

Vennin (Gérard-Jean-André), C. M. A. 222.

(Rang du 27 avril 1958.)

Coupu (Jean-Pierre-Théophile), C. M. A. 222.
Lajeunesse (Daniel-Marie-Paul), C. M. A. 222.

(Rang du 29 avril 1958.)

Guéneau (François-Pierre-Charles), C. M. A. 222.
Mathivet (Serge-Claude), C. M. A. 222.
Perrotte (Bernard-Georges-Michel), C. M. A. 222.

(Rang du 30 avril 1958.)

Kerriou (Jean-François), C. M. A. 222.
Mathez (Philippe-Claude), C. M. A. 222.
Truffart (Jacques-René-Auguste), C. M. A. 222.

(Rang du 1er mai 1958.)

Michel (Pierre-Marie-Joseph-Régis), C. M. A. 221.

(Rang du 3 mai 1958.)

Lallement (François-Charles-Joseph), C. M. A. 221.

(Rang du 4 mai 1958.)

Darrieu (Robert), C. M. A. 222.
Lefevre (Roland-Max), C. M. A. 222.

(Rang du 6 mai 1958.)

Fleischmann (Martin-Edouard), C. M. A. 221.

(Rang du 8 mai 1958.)

Hymans (Philippe-Paul), C. M. A. 222.

(Rang du 10 mai 1958.)

Gautreau (Raymond-Jean), C. M. A. 222.
Joly (Pierre-André-Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 13 mai 1958.)

Jany (Robert), C. M. A. 222.

(Rang du 14 mai 1958.)

Hamel (Claude), C. M. A. 222.
Pomier (Hervé-Louis-Charles), C. M. A. 222.

(Rang du 15 mai 1958.)

Caron (Claude-Etienne-Fernand), C. M. A. 222.
Duvoux (Marc-Florentin-Joseph), C. M. A. 222.
Flin (Roger-Désiré-Jean), C. M. A. 222.
Rombi (Georges), C. M. A. 222.
Stern-Papaspyrou (Bernard), C. M. A. 222.
Wintenberger (Claude-Germain-Marc), C. M. A. 222.

(Rang du 16 mai 1958.)

Ehm (André-Joseph-Eugène), C. M. A. 221.

(Rang du 25 mai 1958.)

Salmon-Legagneur (Guy-François-Marie-Marc), C. M. A. 222.

(Rang du 29 mai 1958.)

Ottavi (Henri-Dominique), C. M. A. 222.

(Rang du 30 mai 1958.)

Lépée (Maurice-Claude), C. M. A. 221.

(Rang du 1er juin 1958.)

Quélet (Philippe-Edgard), C. M. A. 222.

(Rang du 4 juin 1958.)

Grison (Jean-Claude), C.M.A. 222.
Henquinet (Jean-Antonin-Fernand), C. M. A. 221.
Lavaud (Pierre-Louis), C. M. A. 222.

(Rang du 7 juin 1958.)

Bron (Gilbert-Albert-André), C. M. A. 222.
Gosselin (Charles-Jean-Albert), C. M. A. 221.

(Rang du 13 juin 1958.)

Courbot (Michel), C. M. A. 221.

(Rang du 16 juin 1958.)

Friedmann (Jacques), C. M. A. 222.
Guffond (Michel-Emile-Gabriel), C. M. A. 222.
Jochaud du Plessix (Michel-Guy-Marie), C. M. A. 222.
Richard (Hubert-Marie), C. M. A. 222.
Roche (Jean-Marie-Maurice-Pierre), C. M. A. 222.

(Rang du 20 juin 1958.)

Parlier (Bernard-Félix-Henry), C. M. A. 222.

(Rang du 25 juin 1958.)

Souleres (Gabriel-Robert-Jean), C. M. A. 223.

(Rang du 27 juin 1958.)

Vidal (Guy-Roger-Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 2 juillet 1958.)

Nicolas (René-Jacques), C. M. A. 222.

(Rang du 4 juillet 1958.)

Boulatsel (Igor), C. M. A. 222.
Dort (Bernard-Henri-François-Adolphe), C. M. A. 222.
Laugier (Michel-Marie-Paul), C. M. A. 226.
Leruste (Jean-Gérard), C. M. A. 222.

(Rang du 6 juillet 1958.)

Caillat (Jean-Régis-Emile), C. M. A. 222.
De Seguin (Maurice-Philippe), C. M. A. 222.

(Rang du 7 juillet 1958.)

Galzi (Pierre-Marie-Louis), C. M. A. 221.
Merlin (Claude-Francis-Antoine), C. M. A. 222.

(Rang du 16 juillet 1958.)

Massoni (Pierre-Jean), C. M. A. 226.

(Rang du 17 juillet 1958.)

Santucci (François-Jean-Pierre), C. M. A. 222.

(Rang du 21 juillet 1958.)

Létard (Serge-Pierre-Gabriel), C. M. A. 222.

(Rang du 26 juillet 1958.)

Nectoux (Robert-Jean), C. M. A. 222.
Salmon (André-Gaston-Numa), C. M. A. 222.

(Rang du 27 juillet 1958.)

Halbecq (Georges-René-Marcel), C. M. A. 221.

(Rang du 1er août 1958.)

Petit (Paul-Philippe), C. M. A. 222.

(Rang du 6 août 1958.)

Segur (Louis-Marie-Philippe), C. M. A. 223.

(Rang du 7 août 1958.)

Pietrapiana (Félix), C. M. A. 226.

(Rang du 11 août 1958.)

Robin (Roland-Eugène-Achille), C. M. A. 223.

(Rang du 17 août 1958.)

Boulard (Georges-André), C. M. A. 226.

(Rang du 18 août 1958.)

Castellan (Daniel-Louis-Bernard), C. M. A. 226.

(Rang du 20 août 1958.)

Bonnifay (Pierre-Louis-Auguste-Marius), C. M. A. 223.

(Rang du 21 août 1958.)

Roche (Roger-Henri-Léon), C. M. A. 225.

(Rang du 28 août 1958.)

Derieux (Jacques-Bernard-Arthur-Fernand), C. M. A. 224.
Perfettini (Michel-Antoine-François), C. M. A. 224.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

(Rang du 17 septembre 1956.)

Le Calvez (Louis), C. M. A. 222.

(Rang du 17 septembre 1956.)

Martzloff (François-Didier), C. M. A. 222.

(Rang du 15 octobre 1956.)

Robert (Dominique), C. M. A. 222.
Sergent (Jean-Charles-Olivier), C. M. A. 222.

(Rang du 25 décembre 1956.)

Dillaire (Jean-Alfred-Emile), C. M. A. 223.

(Rang du 1er juin 1957.)

Isore (Bernard-Henri-Désiré), C. M. A. 222.
Viard (François-Pierre), C. M. A. 222.

(Rang du 1er juillet 1957.)

Delahaye (Guy-Pierre), C. M. A. 222.

(Rang du 6 juillet 1957.)

Lemeunier (Marcel), C. M. A. 222

(Rang du 1er août 1957.)

De Robert de Lafregeyre (Jean-Francis), C. M. A. 222.

(Rang du 15 octobre 1957.)

Simon (Jacques-René), C. M. A. 222.

(Rang du 13 janvier 1958.)

Marchand (André-Alfred-Pierre), C. M. A. 222.

(Rang du 21 janvier 1958.)

Durieux (Jean-Baptiste-Léonce), C. M. A. 222.

(Rang du 22 janvier 1958.)

Peyron (Louis-Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 6 février 1958.)

Mille (Yvon-Barthélémy-Auguste), C. M. A. 225.

(Rang du 18 février 1958.)

Joannis (Michel-Raymond-Louis), C. M. A. 222.

(Rang du 26 février 1958.)

Castagnet (Louis-Charles-Auguste), C. M. A. 222.

(Rang du 27 février 1958.)

Jay (Jean-Mathieu-Marie), C. M. A. 222.

(Rang du 28 février 1958.)

Baumann (Félix), C. M. A. 222.
Spilliaert (Michel-Jean-Philippe), C. M. A. 222.

(Rang du 3 mars 1958.)

Maugas (Jean-Claude-Fernand-Robert), C. M. A. 222.

(Rang du 12 mars 1958.)

Zoumméroff (Philippe-Victor-Louis), C. M. A. 222.

(Rang du 27 mars 1958.)

Coppe (Jacques-René-Maurice), C. M. A. 222.

(Rang du 11 avril 1958.)

Pasquier (Robert-Jean-Georges), C. M. A. 222.

(Rang du 22 avril 1958.)

Guillermet (Fred-Emile), C. M. A. 221.

(Rang du 2 mai 1958.)

Yvon (Jean-Pierre), C. M. A. 222.

(Rang du 7 mai 1958.)

Meyer (Charles-Bernard-Félicien), C. M. A. 222.

(Rang du 14 mai 1958.)

Dupont (Bernard-Georges-Carlos), C. M. A. 222.

(Rang du 22 mai 1958.)

Galy (Jean-Jules), C. M. A. 222.

(Rang du 18 juin 1958.)

Bourquin (André-Jean-Albert), C. M. A. 221.

(Rang du 24 juin 1958.)

Pigné (André-Georges-Adrien), C. M. A. 222.

(Rang du 25 juin 1958.)

Chardon (Philippe-Max-Bernard), C. M. A. 222.

(Rang du 1er juillet 1958.)

Jouishomme (Claude-Pierre), C. M. A. 222.

(Rang du 10 juillet 1958.)

Grosset (Michel-Henri-Georges), C. M. A. 222.
Poiré (Jacques-Edouard-Camille), C. M. A. 222.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

(Rang du 26 avril 1954.)

Savonitti (Roland-Galliano-Otto), C. M. A. 222.

(Rang du 15 juin 1957.)

Julliot de la Morandiere (Yves-Marie-Georges), C. M. A. 222.

(Rang du 23 juin 1957.)

Isak (Gérard-Louis-René), C. M. A. 222.

(Rang du 28 février 1958.)

Debusscher (Guy-Victorien-Etienne), C. M. A. 222.

Décret du 20 septembre 1958 portant titularisation dans les services extérieurs du ministère des armées, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'agents ayant pris une part active et continue à la Résistance.

Par décret en date du 20 septembre 1958, les agents sur contrat dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 26 mars 1952, dans le corps des agents techniques de l'aéronautique:

MM. Evrard (W.-M.), Gandillot (L.-A.).

Les intéressés sont reclassés dans ce corps à compter de la date susvisée dans les conditions indiquées ci-après:

Agent technique principal.

M. Evrard.

Agent technique de 1re classe.

M. Gandillot.

Reliquat de services civils restant à utiliser par M. Gandillot: 3 ans 1 mois 23 jours.

Ils bénéficieront ultérieurement des majorations d'ancienneté auxquelles ils peuvent prétendre en application des dispositions de la loi du 26 septembre 1951.

Décret du 22 septembre 1958 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 22 septembre 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des armées, est décoré de la médaille militaire:

(Pour compter du 30 juillet 1958.)

Torzec (Yvon-Amaury-Emmanuel), matelot de 3e classe gabier, mle 21793.T.57.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Décret n° 58-878 du 23 septembre 1958 modifiant le décret n° 51-612 du 18 mai 1951, déjà modifié par le décret n° 53-495 du 21 mai 1953, en ce qui concerne la composition des conseils supérieurs des forces armées, de la guerre, de la marine et de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret modifié n° 51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air;

Vu le décret n° 58-525 du 10 juin 1958 fixant les attributions du ministre des armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 3, 4, 6 et 8 du décret n° 51-612 du 18 mai 1951 concernant les conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air, modifiées par le décret n° 53-495 du 21 mai 1953, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 3. — Les conseils supérieurs de chaque armée sont présidés par le ministre des armées. Les chefs d'état-major sont vice-présidents de droit.

« En cas de besoin, le ministre peut se faire représenter par le délégué pour l'administration de l'armée considérée.

« *Art.* 4. — *Le conseil supérieur de la guerre* comprend au maximum treize membres titulaires ayant voix délibérative et droit de vote.

« Sont membres titulaires de droit:

« Le chef d'état-major de l'armée, vice-président;

« Le délégué pour l'administration de l'armée.

« Les autres membres, officiers généraux, sont désignés par décret en conseil des ministres, pour un an, à compter du 1er janvier de chaque année.

« *Le conseil supérieur de la marine* comprend au maximum sept membres titulaires ayant voix délibérative et droit de vote.

« Sont membres titulaires de droit:

« Le chef d'état-major de la marine, vice-président;

« Le délégué pour l'administration de la marine;

« L'inspecteur général des forces maritimes et aéronavales.

« Les autres membres, vice-amiraux de la première section, sont désignés par décret, en conseil des ministres, pour un an, à compter du 1er janvier de chaque année.

« Un des membres titulaires au moins doit avoir commandé une force à la mer dans le grade considéré et, dans toute la mesure du possible, un des membres titulaires doit être breveté d'aéronautique.

« *Le conseil supérieur de l'air* comprend au maximum huit membres ayant voix délibérative et droit de vote.

« Sont membres titulaires de droit:

« Le chef d'état-major de l'armée de l'air, vice-président;

« Le délégué pour l'administration de l'air;

« L'inspecteur général de l'armée de l'air.

« Les autres membres, officiers généraux de la première section, sont désignés par décret, en conseil des ministres, pour un an, à compter du 1er janvier de chaque année ».

« *Art.* 6. — Les conseils supérieurs de chaque armée sont normalement consultés par le ministre sur les sujets d'ordre général pouvant affecter la constitution de leur armée et les conditions prévues pour son emploi. Ils peuvent, en outre, être consultés sur toutes les questions que le ministre juge à propos de leur soumettre ».

« *Art.* 8. — Les conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air se réunissent sur l'ordre du ministre et au minimum trois fois par an.

« En outre, chacun des membres des conseils peut en demander la réunion quand il l'estime nécessaire. Ces demandes sont adressées au vice-président, qui les soumet à la décision du ministre. Les conseils sont convoqués par le ministre, qui fixe l'ordre du jour ».

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret n° 58-879 du 23 septembre 1958 complétant le décret n° 54-121 du 28 janvier 1954 fixant les conditions de recrutement des ingénieurs de réserve de l'air et des ingénieurs de réserve des travaux de l'air parmi les officiers de réserve des armées de l'air, de terre et de mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret n° 54-121 du 28 janvier 1954 fixant les conditions de recrutement des ingénieurs de réserve de l'air et des ingénieurs de réserve des travaux de l'air parmi les officiers de réserve des armées de l'air, de terre et de mer,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 2 du décret n° 54-121 du 28 janvier 1954 susvisé est complété comme suit:

I. — Après: « Ecole nationale des travaux aéronautiques », ajouter: « ou école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques (nouvelle appellation) ».

II. — Après: « Ecoles nationales supérieures et instituts de chimie, d'électricité, de métallurgie, de mécanique et de mécanique des fluides relevant des universités », ajouter: « Institut catholique d'arts et métiers de Lille, école catholique d'arts et métiers de Lyon ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1958: page 8147, 1re colonne, Troupes métropolitaines, Génie, après: « Jouineau (Jean-Marie-Daniel) », ajouter: « Jouineau (Pierre-Marie-Daniel), 10e régiment F. F. A. ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1958: page 8155, 1re colonne, Arme blindée et cavalerie, après « Joire (Francis-Pierre-Marie-Joseph), Valenciennes 55.590.08319 », ajouter: « Riu (Gérard-Antoine), Nevers 57.180.00704 ».

Régies d'avances.

Par arrêté interministériel du 11 septembre 1958, l'article 1er, dernier alinéa, de l'arrêté du 26 mars 1958 relatif à la régie d'avances de l'administration centrale du ministère des armées (air) est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur d'avances est fixé à 9.400.000 F. »

Ouverture de crédits et réévaluation de recettes sur le budget annexe des poudres pour 1958.

Le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949, et notamment l'article 17;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est ouvert sur 1958 un crédit de 2.300 millions de francs réparti conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Les évaluations de recettes du budget annexe des poudres pour 1958 sont augmentées d'une somme de 2.400 millions de francs applicable aux chapitres suivants:

Chap. 21. — Fabrications destinées à la direction des études et fabrications d'armement 400.000.000

Chap. 22. — Fabrications destinées à la direction technique et industrielle de l'aéronautique 50.000.000

Chap. 40. — Exportations et cessions à l'intérieur de produits divers 1.525.000.000

Chap. 41. — Fabrications pour l'économie privée (produits du monopole) 425.000.000

2.400.000.000

Art. 3. — Les recettes prévues pour 1958 au chapitre 23: « Fabrications destinées à la direction centrale des constructions et armes navales » du budget annexe des poudres sont diminuées d'une somme de 100 millions de francs.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1958.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
LAURÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

ETAT ANNEXE

Tableau des crédits ouverts.

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS
		Milliers de francs.
Service des poudres.		
1re SECTION. — DEPENSES D'EXPLOITATION		
Personnel.		
Salaires et indemnités du personnel ouvrier..	172	350.000
Matériel. — Fonctionnement des services et travaux d'entretien.		
Frais généraux relatifs à l'exploitation et dépenses de fonctionnement........	370	200.000
Matières et marchés........	371	1.500.000
Charges sociales.		
Prestations et versements obligatoires........	471	150.000
Dépenses diverses.		
Versement au fonds d'amortissement........	670	100.000
Total........		2.300.000

Conseil d'administration de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par arrêté du 19 septembre 1958, l'article 1er (paragraphe B, Représentants des affiliés) de l'arrêté du 14 décembre 1954 est modifié comme suit:

ARMÉE DE MER

Article 1er. — *Personnels officiers.*

« M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Delrieu (Etienne), de l'état-major général de la marine, ou son suppléant, M. le capitaine de frégate Oudet (Louis-Marie) ».

(Le reste sans changement.)

Administration centrale (terre).

Par arrêté du 22 septembre 1958, M. Caudrillier, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, est promu administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à compter du 5 avril 1957.

M. Caudrillier est élevé au 2e échelon de sa nouvelle classe à compter du 5 avril 1957, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services de guerre de 2 ans.

Par arrêté du 22 septembre 1958, M. Roussel, attaché d'administration de 3e classe, 5e échelon, est promu attaché d'administration de 2e classe, 1er échelon, à compter du 19 janvier 1958.

Par arrêté du 22 septembre 1958, M. Ferrari et Mme Binay, secrétaires d'administration de classe principale, 5e échelon, sont promus secrétaires d'administration hors classe, à compter du 1er janvier 1958.

Par arrêté du 22 septembre 1958, les agents supérieurs dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après, à compter du 1er janvier 1958:

Agent supérieur hors classe, 1er échelon.

M. Garnaud, agent supérieur de 1re classe, 4e échelon.

Agent supérieur de 1re classe, 1er échelon.

M. Fritsch, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

Par arrêté du 22 septembre 1958, M. Ponchel, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, bénéficiaire d'un rappel d'ancienneté pour services de guerre, est reclassé ainsi qu'il suit:

A compter du 1er janvier 1955: agent supérieur de 1re classe, 1er échelon.

A compter du 1er janvier 1957: agent supérieur de 1re classe, 2e échelon (effet pécuniaire du 1er février 1957).

Armée de terre (réserve).

Par décision du 12 septembre 1958, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux directions régionales du service du matériel désignées ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES INGÉNIEURS

1re région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant-colonel Moneton (André-Joseph-François-Xavier).

5e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le colonel Saint-Upery (François-Victor).

9e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le commandant Millon du Faure de Vercors (Pierre-Henri-Mathieu-Alphonse).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

3ᵉ région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Gautier (Louis-Simon-Joseph).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

6ᵉ région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le commandant Charlemagne (Louis-Jules-Nicolas).
M. le capitaine Didelet (Pierre-Gilbert).
M. le lieutenant Ponot (Henri).

8ᵉ région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Pizzamiglia (René).

9ᵉ région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Perie (Fernand-Louis-Emilien).

Par décision du 13 septembre 1958, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

MM. Gaulard (André-Joseph), colonel.
Montane (Robert-Jean-Louis), lieutenant-colonel.
Dieumegard (Marcel-Jean-Baptiste), chef d'escadron.
Coupe (Francis-Joseph-Eugène), capitaine.
Dodey (Henri-Charles), capitaine.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du 12 septembre 1958, M. Wersinger (Jean-Claude), technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, a été promu au 2ᵉ échelon de son grade à compter du 1ᵉʳ octobre 1958.

Programmes de géographie et d'histoire des concours d'entrée à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine.

Par décision du ministre des armées (marine) en date du 16 septembre 1958, le programme de géographie des concours d'entrée à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1959 et le programme d'histoire du concours d'entrée à l'école navale en 1959 sont fixés comme suit:

I. — PROGRAMME DE GEOGRAPHIE

Préambule.

1. Les candidats ne seront interrogés que sur les questions particulières du programme mentionnées dans la liste ci-dessous, mais pour chaque groupe de pays ils devront posséder une connaissance suffisante du relief, de la structure, du climat, de la végétation, de l'hydrographie et de la géographie humaine et économique qui conditionnent ces questions.
2. Une carte tracée au tableau sera exigée d'eux et la façon dont ils sauront l'exécuter et la commenter constituera un élément essentiel d'appréciation.

LE MONDE CONTEMPORAIN: CARACTÈRES ÉCONOMIQUES ET HUMAINS

I. — *Les grandes puissances.*

1. — La France et l'Union française.

a) Organisation de l'Union française. Démographie et géographie humaine (France et outre-mer: notions générales);
b) Vie économique de la France: sources d'énergie, agriculture, pêche et industrie. Les communications intérieures et extérieures; les ports (1), le commerce extérieur. Paris, la région industrielle du Nord, la basse Seine.
c) Originalité économique et démographique de quelques pays d'outre-mer: l'Afrique du Nord (on se bornera à l'Algérie et au Sahara), l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, la Nouvelle-Calédonie, Madagascar.
d) Place de l'Union française dans l'économie mondiale (il conviendra d'avoir retenu les notions suffisantes de géographie physique: climats, structure et relief, sols, minéraux, végétation).

(1) Nantes, Bordeaux, Marseille, Dunkerque, le Havre et Rouen.

3. — Les Etats-Unis.

a) Le peuplement. La structure économique. Capitaux, technique et outillage. Les réalisations de la T. V. A. — New-York et le Nord-Est. La côte Pacifique.
b) L'Arctique et le Pacifique (Alaska, Groenland, Philippines et bases américaines). L'agriculture, l'industrie et le commerce américains. Les transports. Le réseau aérien mondial des U. S. A. et la politique pétrolière.

4. — L'U. R. S. S.

a) Situation démographique. Organisation économique. Les derniers plans quinquennaux. Les grands travaux: canaux, irrigation, conservation des sols. L'U. R. S. S. et l'Arctique.
b) Productions agricoles et industrielles (on y comprendra les ressources forestières et la pêche, de même qu'aux Etats-Unis). La région de Moscou, l'Ukraine, l'Oural, le Kazakstan.
c) Les transports.

7. — Développement des pays neufs: Argentine et Brésil.

a) La population, migrations intérieures et extérieures.
b) Les grands produits du sol et du sous-sol.
c) L'industrialisation. Buenos-Aires. Rio-de-Janeiro.
d) Les relations commerciales.

II. — *Eléments de géographie économique.*

1. — Les sources d'énergie dans le monde.

Le charbon.
Le pétrole.
L'électricité (thermique, hydraulique et marémotrice).
L'énergie géothermique et l'énergie solaire.
L'uranium et l'énergie nucléaire (localisation, production, transport, localisation des industries dérivées).

2. — Les voies de communication.

Notions générales sur les différents modes de transport (route, rail, voie d'eau, etc.).
Les chemins de fer transcontinentaux.
Les flottes marchandes. Les grandes routes maritimes: Suez et Panama.
Les transports et grands itinéraires aériens.
L'avenir de l'aviation.

II. — PROGRAMME D'HISTOIRE

I. — *L'Europe et le monde avant la première guerre mondiale* (1870-1914).

1. — Transformation de l'Europe et du monde.

b) La vie économique: agriculture et industrie. Le capitalisme financier, commercial et industriel. La révolution des transports et la poussée urbaine;
c) Les grands courants de pensée: les socialismes; les impérialismes (Europe et Amérique); la presse.

2. — L'expansion européenne dans le monde.

c) L'expansion coloniale: mobiles particuliers à la France; structure géographique; situation en 1871; les personnalités: techniciens de la colonisation:

1° Galliéni, Lyautey, Savorgnan de Brazza: l'Indochine de 1873 à 1928. Evolution de l'Algérie depuis 1871. Les protectorats (Tunisie et Maroc).

2° Formation de l'Empire anglais:

Les Indes (1876-1919). Le Canada (1867-1926). L'Australie (1851-1901). L'Empire britannique en 1914.

3. — Les grandes puissances en 1914.

a) La France: Constitution de 1875. L'œuvre de la IIIᵉ République. Structure économique et sociale. Situation démographique.
c) L'Angleterre: Les réformes électorales depuis 1867. Le Labour Party. Les libéraux et le Parliament Act de 1911. Puissance économique. La question d'Irlande.
f) La Chine et le Japon de 1894 à 1916.

II. — *La crise de l'Europe et la montée de puissances nouvelles* (1900-1945).

1° Les alliances (1871-1914). Question marocaine (1902-1912). Affaires balkaniques (1908-1914). Rivalité navale anglo-allemande (1900-1912). Les nationalités: l'Alsace-Lorraine, la Pologne. Les minorités en Autriche-Hongrie. Les causes de la guerre 1914-1919.
2° La crise de juillet 1914. La guerre de mouvement. Les Dardanelles. La guerre de tranchées. Verdun. La défection russe et l'intervention américaine. La guerre navale: le blocus et la guerre sous-marine. Les armistices.
3° Les traités de paix et leurs insuffisances. Nouvelle géographie politique et économique de l'Europe. La Société des Nations. Les réparations, les accords, les armements.
4° Idéologies et régimes totalitaires. La révolution russe, l'U. R. S. S. (1917-1939). Le fascisme, le national-socialisme: structures politiques et économiques. La grande crise économique de 1929 en Europe et dans le monde. Le New Deal aux U. S. A.
5° Impérialismes et nationalismes: Le Japon et la Chine depuis 1929. L'Inde de 1919 à 1947. Politique extérieure du fascisme et du national-socialisme (1935-1938). Causes de la deuxième guerre mondiale.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Ordonnance n° 58-880 du 24 septembre 1958 relative à diverses dispositions d'ordre financier (Agriculture).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture,
Vu la loi du 3 juin 1958 relative aux pleins pouvoirs;
Le conseil d'Etat entendu;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 57-904 du 5 août 1957 supprimant la baisse de 15 p. 100 sur le matériel agricole importé est annulé.

Art. 2. — Les quantités de carburant susceptibles de donner lieu au dégrèvement institué par l'article 6 de la loi du 23 mai 1951 modifiée sont fixées, pour l'année 1958, à 600.000 mètres cubes d'essence et à 44.000 mètres cubes de pétrole lampant.

Art. 3. — L'article 617 du code rural énumérant les collectivités qui peuvent s'affilier aux caisses de crédit agricole est complété comme suit:

« 14° Les syndicats mixtes prévus à l'article 4 du décret n° 55-606 du 20 mai 1955;

« 15° Les sociétés d'économie mixte constituées avec la participation des collectivités publiques locales, telle qu'elle est prévue par les dispositions du décret n° 55-579 du 20 mai 1955;

« 16° Les associations, sociétés et établissements de vocation ou d'intérêt agricole ayant fait l'objet d'un agrément particulier de la caisse nationale de crédit agricole ».

Art. 4. — Il est inséré dans le code forestier deux articles, 204-1 et 204-2, ainsi conçus:

« *Art.* 204-1. — Le ministre de l'agriculture procédera, avec l'aide technique de l'institut national de statistique et d'études économiques et l'aide financière du fonds forestier national, à l'inventaire permanent des ressources forestières nationales, indépendamment de toute question de propriété.

« *Art.* 204-2. — En vue de la réalisation de l'inventaire prévu à l'article précédent, les dispositions des articles 1er à 4, 6 et 7 de la loi n° 374 du 6 juillet 1943, modifiée et validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux, sont applicables à l'exécution des travaux nécessaires à la localisation topographique des placettes de comptage, au recensement du matériel ligneux sur pied qu'elles renferment et à l'évaluation de sa production. »

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958 relative à diverses dispositions d'ordre financier (Industrie et commerce).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture,
Vu la loi n° 58-520 du 3 juin 1958 relative aux pleins pouvoirs;
Le conseil d'Etat entendu;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En vue d'encourager la production nationale de pâtes à papier, est autorisée, à compter du 1er octobre 1958, la perception d'une taxe *ad valorem* sur les papiers et cartons consommés en France à un taux qui ne devra pas dépasser 1 p. 100. Le produit de cette taxe sera affecté à des versements de primes aux pâtes françaises et à des opérations de recherches et de reboisement effectuées par le fonds forestier national.

La répartition du produit de la taxe suivant les affectations prévues à l'article 1er fera l'objet d'un décret pris sur proposition du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre du commerce et de l'industrie.

Les modalités d'assiette et le recouvrement de la taxe ainsi que son taux seront fixés dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953.

Les modalités de gestion et d'utilisation du produit de la taxe, destinée au financement des opérations de recherche et de reboisement, seront fixées conformément aux dispositions de la loi du 30 septembre 1946 et aux textes pris en application de ladite loi.

Les modalités de gestion et d'utilisation du produit de la taxe destiné au versement de primes aux pâtes françaises seront fixées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du commerce et de l'industrie.

Art. 2. — L'article 30 de la loi du 19 décembre 1917 est ainsi complété:

« A compter du 1er janvier 1958, les dépenses occasionnées par le contrôle des établissements industriels et commerciaux classés comme dangereux, insalubres ou incommodes sont mises à la charge de ces derniers.

« Il y est pourvu au moyen de taxes dont le montant et les modalités de recouvrement seront fixés par arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre chargé de l'industrie et du commerce. »

Art. 3. — Le Comptoir de vente des charbons sarrois, établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, est chargé d'écouler les charbons sarrois visés à l'article 83 du traité franco-allemand du 27 octobre 1956. Cet établissement assure également l'écoulement de la part des 1.200.000 tonnes de charbons visées à l'article 81 dudit traité non utilisée par les Houillères du bassin de Lorraine. Il fonctionne dans les conditions fixées par le décret n° 57-1410 du 31 décembre 1957 dont les dispositions pourront être modifiées ou complétées par un décret en conseil d'Etat.

Art. 4. — Sont reconduites au 31 décembre 1957 les dispositions de l'article 8 de la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 relative à l'affectation au Bureau de recherches de pétrole des quotes-parts de production d'hydrocarbures revenant gratuitement à l'Etat, en vertu de la convention du 3 octobre 1942 conclue entre l'Etat et la Société nationale des pétroles d'Aquitaine.

Par décret pris sur le rapport du ministre des finances et du ministre de l'industrie et du commerce, le Gouvernement pourra affecter totalement ou partiellement, à partir de 1958, au Bureau de recherches de pétrole, les quotes-parts de production d'hydrocarbures liquides ou gazeux revenant gratuitement à l'Etat en vertu des conventions passées en application de la loi du 18 juillet 1941 relative à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures en Aquitaine, et notamment en vertu de la convention du 3 octobre 1942 conclue entre l'Etat et la Société nationale des pétroles d'Aquitaine.

Art. 5. — I. — Les premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 3 de la loi du 27 mai 1921 approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer, modifiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la Compagnie nationale du Rhône, sont abrogés.

II. — Au même article 3, après l'alinéa commençant par les mots: « Après remboursement total... », il est ajouté l'alinéa suivant:

« Toutefois, jusqu'à l'achèvement des travaux d'aménagement du Rhône visés ci-dessus, la part de super-bénéfices attribuée à l'Etat est laissée à la disposition de la société concessionnaire et utilisée pour le financement des travaux exécutés dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement. Un arrêté du ministre des finances fixera, le moment venu, en tant que de besoin, les modalités de restitution des sommes revenant au Trésor ».

III. — L'article 7 et le premier alinéa de l'article 8 de la loi susvisée du 27 mai 1921 sont abrogés sans qu'il soit porté atteinte aux avantages acquis en vertu de ces dispositions.

IV. — Les ristournes sur le prix moyen du kilowatt-heure actuellement versées par la Compagnie nationale du Rhône aux actionnaires intéressés, par substitution aux avantages visés à l'alinéa précédent, seront rachetées par l'attribution, à ces actionnaires, de parts bénéficiaires dont le revenu annuel, calculé en fonction de la production totale d'énergie électrique des usines de la compagnie, sera au moins équivalent au montant des ristournes allouées auxdits actionnaires pour l'année 1955.

Les modalités de ce rachat seront fixées par le règlement d'administration publique pris pour l'application de la présente ordonnance et de l'article 4 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée.

Les versements effectués à cette occasion par la Compagnie nationale du Rhône ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Art. 6. — Il peut être dérogé aux dispositions des polices d'abonnement, des cahiers des charges, des conventions et de tous autres textes relatifs aux modalités de relevé des compteurs et d'encaissement des quittances d'électricité et de gaz dans les conditions suivantes:

La fréquence des relevés pourra être modifiée sans que l'intervalle compris entre deux relevés consécutifs puisse être supérieur à six mois. Toutefois, entre deux relevés consécutifs, des acomptes forfaitaires correspondant à des périodes de consommation d'au moins un mois pourront être demandés aux usagers dont la dernière consommation connue aura dépassé un montant minima qui sera fixé par arrêté du ministre chargé de l'industrie et du commerce. Ces acomptes se rapporteront à des consommations passées et seront déterminés en fonction des quantités moyennes habituellement consommées par l'usager. Les usagers n'entrant pas dans cette catégorie seront, s'ils le demandent, autorisés à verser des acomptes dans les conditions indiquées ci-dessus.

Les payements pourront être faits directement aux caisses des organismes distributeurs par moyen postal ou bancaire ou par tout autre mode de payement déterminé par accord entre ces organismes et leurs abonnés.

En aucun cas les dispositions ci-dessus ne pourront entraîner de frais supplémentaires pour les usagers.

Des arrêtés du ministre chargé de l'industrie et du commerce fixeront les conditions d'application du présent article.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scientifique et technique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat et du ministre des finances et des affaires économiques,
Vu le code général des impôts;
Vu la loi n° 58-520 du 3 juin 1958 relative aux pleins pouvoirs;
Vu la loi n° 56-639 du 30 juin 1956;
Le conseil d'Etat entendu;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant des dépenses de fonctionnement exposées dans des opérations de recherche scientifique ou technique est déductible — pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés — des bénéfices de l'année ou de l'exercice au cours duquel ces dépenses ont été exposées.

Art. 2. — Les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des bénéfices industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés qui, en vue de réaliser des opérations de recherche scientifique ou technique répondant aux définitions fixées par décret en conseil d'Etat, effectuent des investissements en immeubles, matériels et outillage peuvent, dès la première année de leur réalisation, effectuer un amortissement exceptionnel — déductible pour l'établissement de l'impôt — égal à 50 p. 100 du prix de revient de ces investissements, la valeur résiduelle desdits investissements étant amortissable sur leur durée normale d'utilisation.

Art. 3. — L'amortissement exceptionnel de 50 p. 100 prévu à l'article 2 ci-dessus est applicable aux actions acquises par les entreprises visées audit article auprès des sociétés ou organismes publics ou privés agréés à cet effet par le ministre des finances et des affaires économiques.

Dans le cas où les actions acquises dans les conditions prévues à l'alinéa précédent viennent ultérieurement, pour un motif quelconque, à sortir de l'actif de l'entreprise, le montant de l'amortissement exceptionnel susvisé est rapporté aux résultats de la période d'imposition en cours, à moins qu'il ne soit utilisé dans un délai de un an à compter de la date à laquelle lesdites actions sont sorties de l'actif, soit pour l'acquisition d'actions de même nature, soit pour l'acquisition ou la réalisation d'investissements ou le financement de dépenses consacrées à des opérations de recherche scientifique ou technique répondant aux définitions établies par décret.

Art. 4. — Sans préjudice des dispositions de l'article 238 *bis* du code général des impôts, les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés sont autorisées à déduire du montant de leur bénéfice imposable, dans la limite de 2 p. 1.000 de leur chiffre d'affaires, les versements qu'elles ont effectués au profit des sociétés ou organismes publics ou privés agréés à cet effet par le ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 5. — Sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit, entre vifs ou par décès, ainsi que de la taxe spéciale instituée par l'article 1er de la loi susvisée du 30 juin 1956 les dons et legs consentis aux organismes et aux établissements publics ou d'utilité publique dont les ressources sont exclusivement affectées à des œuvres scientifiques à caractère désintéressé et qui sont agréés à cet effet par le ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 6. — Les cessions de brevets et les concessions de licences d'exploitation de brevets sont enregistrées au droit fixe prévu par l'article 670 du code général des impôts.

Art. 7. — Le ministre d'Etat et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre d'Etat,
LOUIS JACQUINOT.

Décret n° 58-883 du 24 septembre 1958 relatif à la taxe parafiscale sur les papiers et cartons.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie et du commerce,
Vu l'ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958;
Vu la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant de la taxe *ad valorem* prévue par l'ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958 sur les prix des papiers et cartons consommés en France (à l'exception du papier Afnor 1/1 livré à la presse en exonération de la T. V. A.) et applicable, à compter du 1er octobre 1958, est fixé à 1 p. 100 de la valeur hors taxes desdits produits fabriqués en France ou importés.

En ce qui concerne les papiers et cartons fabriqués en France, la taxe de 1 p. 100 est exigible au stade de la production sur la valeur hors taxes des papiers et cartons vendus (départ usine) ou transformés par les entreprises intégrées.

En ce qui concerne les papiers et cartons importés, la taxe est exigible au stade de l'importation sur la valeur des papiers et cartons faisant l'objet de la déclaration en douane (valeur CIF, marchandise non dédouanée).

Art. 2. — Les papiers et cartons produits en France et exportés par l'entreprise productrice ne sont pas assujettis à la taxe de 1 p. 100.

Art. 3. — Le montant de la taxe prévue à l'article 1er devra être versé à l'organisme centralisateur Caisse générale de péréquation de la papeterie (C. G. P. P.), 154, boulevard Haussmann, à Paris (8e), qui est chargé de son recouvrement.

Art. 4. — Les sommes perçues au titre de la taxe de 1 p. 100 sur les prix des papiers et cartons seront affectées par l'organisme centralisateur:

a) Pour les années 1958 et 1959, dans un rapport de:

Trois quarts, au versement de primes à la production française de pâtes à papier;

Un quart, à des opérations de recherche et de reboisement effectuées par le fonds forestier national;

b) Pour les années 1960 et 1961, dans un rapport de:

Deux tiers, au versement de primes à la production française de pâtes à papier;

Un tiers, à des opérations de recherche et de reboisement effectuées par le fonds forestier national.

Art. 5. — La C. G. P. P. procédera aux payements imputés sur le produit de ladite taxe suivant les prescriptions résultant des textes pris en conformité de l'ordonnance du 24 septembre 1958.

Les sommes destinées aux opérations de recherche et de reboisement effectuées par le fonds forestier national seront reversées par l'organisme centralisateur prévu à l'article 3 du présent décret audit fonds qui aura à les comptabiliser à une ligne spéciale.

Les modalités de versement de primes aux pâtes françaises par l'organisme centralisateur (C. G. P. P.) feront l'objet d'arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce sur avis d'un comité dont la composition sera fixée par arrêté et qui comprendra des représentants des ministres intéressés et de l'industrie papetière.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Ouverture de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 16 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé, sur 1958, un crédit de 130 millions de francs applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1958, un crédit de 130 millions de francs applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

ETAT ANNEXE

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
Finances, affaires économiques et plan.		
I. — CHARGES COMMUNES		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
7e partie. — Dépenses diverses.		
Dépenses diverses	37-97	130.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Justice.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Services pénitentiaires. — Matériel	34-22	30.000
5e partie. — Travaux d'entretien.		
Bâtiments pénitentiaires. — Travaux d'entretien	35-21	100.000
Total		130.000

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté en date du 17 septembre 1958, M. Miroux (Jean), sous-directeur (3e échelon) à l'administration centrale des affaires économiques, est promu sous-directeur à l'échelon exceptionnel à compter du 1er juillet 1958.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 18 juin 1958, M. Pivetaud (René), directeur départemental du 3e échelon du service des enquêtes économiques, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1958.

Par arrêté en date du 17 septembre 1958, M. Saur (Maurice), commissaire stagiaire des enquêtes économiques, est nommé et titularisé en qualité de commissaire de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er mai 1958.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 10 septembre 1958, M. Ruby, conseiller commercial à l'administration centrale, est affecté à Sarrebruck, pour y exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique auprès de la délégation à Sarrebruck de l'ambassade de France auprès de la République fédérale d'Allemagne.

Par arrêté en date du 10 septembre 1958, M. Sanson (Robert), conseiller commercial à l'administration centrale, est affecté à Téhéran, pour y exercer les fonctions de son grade, sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique en Iran.

Par arrêté en date du 10 septembre 1958, M. Fauville, attaché commercial (7e échelon) à Bangkok, est chargé des fonctions de conseiller commercial.

Le présent arrêté prendra effet du 1er août 1958.

Par arrêté en date du 10 septembre 1958, M. Leloup, attaché commercial à Djakarta, affecté à Hambourg par arrêté du 10 décembre 1957, maintenu depuis le 14 avril 1958 auprès du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique en République fédérale d'Allemagne à Bad-Godesberg, est affecté à Cologne, pour y assurer la gestion du poste d'expansion économique dans cette ville.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 17 septembre 1958, parmi les administrateurs de l'institut national de la statistique et des études économiques désignés en vue d'être intégrés dans le cadre latéral, M. Larher (René), administrateur de 3e classe, a été promu au grade d'administrateur de 2e classe, 4e échelon, à compter du 15 septembre 1958.

Par arrêté en date du 17 septembre 1958, les administrateurs de 3e classe dont les noms suivent sont, à compter du 1er juillet 1958, titularisés dans leur grade à l'institut national de la statistique et des études économiques:

MM. Acher (Augustin), Rempp (Jean-Michel), Vernier (Alphonse), Cadiou (Emile), Elie (Pierre).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 20 septembre 1958 portant titularisation dans le cadre des adjoints forestiers.

Par décret en date du 20 septembre 1958, M. Giboulot (Philippe), agent de maîtrise contractuel des eaux et forêts à Evrechonne (Côte-d'Or), est titularisé en qualité d'adjoint forestier de 4e classe (indice 225), à compter du 26 mars 1952 (reliquat d'ancienneté dans la classe: 8 mois 26 jours).

Frais de transport de blé et de farine.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance no 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret no 53-976 du 30 septembre 1953 relatif à la péréquation des frais de transport de blé et de farine;

Vu l'arrêté du 28 août 1954 relatif à la péréquation des frais de transport de blé et de farine, modifié par les textes subséquents;

Vu l'arrêté du 18 avril 1958 relatif aux frais de transport de blé et de farine;

Vu l'avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 1er (D) de l'arrêté du 18 avril 1958 est modifié comme suit:

« Toutefois:

« a) Pour les moulins disposant d'une installation permettant le déchargement direct depuis la voie d'eau, la rémunération est fixée à 20 F par quintal;

« b) Une indemnité supplémentaire de 15 F est accordée lorsqu'un moulin non raccordé à la voie d'eau reçoit des blés par péniches ».

Art. 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont la date d'application est fixée au 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 16 septembre 1958.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Réglementation de la monte publique des verrats dans la Haute-Loire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juillet 1958: page 6696, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « loi du 16 septembre 1953 », lire: « loi du 16 septembre 1943 »; article 5 (§ a), au lieu de: « verrats inscrits au titre définitif », lire: « verrats inscrits à titre définitif ».

Diplômes reconnus au moins équivalents au diplôme d'études agricoles du second degré pour le recrutement des conseillers agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1958: page 8227, 2e colonne *in fine*, article 1er, dernière ligne, au lieu de: « Institut agricole du Centre à Izeure (Allier) », lire: « Institut agricole du Centre à Yzeure (Allier) ».

Eaux et forêts.

Par arrêté du 22 septembre 1958, les chefs de district des eaux et forêts ci-dessous sont détachés, sur leur demande, pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en qualité de chefs de district contractuels, chargés de la mise en œuvre du fonds forestier national, et affectés aux postes indiqués ci-après :

NOM ET PRÉNOM	RÉSIDENCE ACTUELLE	ÉCHELON actuel dans le grade de chef de district.	CLASSE dans l'emploi de détachement.	AFFECTATION
Ducasse (Gérard)	Saint-Laurent-du-Pont (Isère), non installé, district no 8 de l'inspection de Grenoble-Nord, maison forestière de la Fourvoirie.	2e	4e	Aubusson (Creuse).
Dupont (Louis)	Fourquenies (Oise), district no 22 de l'inspection de Chantilly, maison forestière du Rond-Point.	2e	4e	Amiens (Somme).
Estebe (Marcel)	A la disposition du conservateur à Toulouse	1er	5e	Lacapelle-Marival (Lot).
Houvenaghel (Pierre)	Saint-Paul-de-Fenouillet (Pyrénées-Orientales), district no 23 de l'inspection de Perpignan.	3e	3e	Castelnaudary (Aude).
Jadeau (François)	Carlepont (Oise), district no 12 de l'inspection de Compiègne, maison forestière de Sempigny.	5e	1re	Angers (Maine-et-Loire).
Phalippou (René)	Castelnau-de-Montmiral (Tarn), district no 6 de l'inspection d'Albi.	5e	1re	Brassac (Tarn).
Rebatet (Jean-Baptiste)	Valgorge (Ardèche), district no 24 de l'inspection d'Aubenas.	2e	4e	Aubenas (Ardèche).
Vourzay (Robert)	Langeac (Haute-Loire), district no 8 de l'inspection du Puy.	1er	5e	Boën-sur Lignon (Haute-Loire).

Génie rural.

Par arrêté du 9 septembre 1958, les élèves de l'institut national agronomique dont les noms suivent ont été nommés à compter du 1er octobre 1958:

1° En qualité d'ingénieurs élèves du génie rural appelés à servir dans la métropole:

MM. Levasseur (Raymond), Dattée (Pierre), de Chavagnac (Raoul), Auriac-Meilleur (Pierre), Merle (Jean-Pierre), Joyes (Michel). Viltard (Marcel), Desmartin (André), Gurgand (Jacques), Moureau (Jacques);

2° En qualité d'élèves ingénieurs civils du génie rural:

MM. Carnaud (Pierre), de Carmantrand (Bruno).

Par arrêté du 16 septembre 1958, la démission de l'emploi d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux de MM. Demaux (Michel), Doulcier (Pierre), Fotius (Georges), Hoyau (Henri), Keita (Jean), nommés ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux par arrêté du 21 juillet 1958, est acceptée.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 11 septembre 1958, M. Basset (Roger), secrétaire administratif de 1re classe à l'office national interprofessionnel des céréales, est nommé et titularisé chef de section (1er échelon) à l'établissement, à compter du 1er août 1958.

Par arrêté en date du 11 septembre 1958, M. Carlier (Georges), secrétaire administratif de 2e classe à l'office national interprofessionnel des céréales, est nommé et titularisé secrétaire administratif de 1re classe (1er échelon) à l'établissement, à compter du 1er août 1958.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 5 septembre 1958, il est mis fin, à dater de la notification du présent arrêté à l'intéressé, aux fonctions de régisseur d'avances pour la régie instituée auprès de l'inspection des eaux et forêts de Langres (Haute-Marne), cantonnement de Langres, de M. Carrez (Jean-Marie), ingénieur des eaux et forêts à Langres.

Par arrêté en date du 5 septembre 1958, M. Carrez (Jean-Marie), ingénieur des eaux et forêts à Langres (Haute-Marne), est nommé régisseur d'avances pour l'exécution des travaux d'entretien, d'exploitation, d'aménagement et d'équipement des forêts domaniales du cantonnement d'Auberive et pour l'exécution des travaux de reboisement dans ce même cantonnement, en remplacement de M. Tardy, ingénieur des travaux des eaux et forêts, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 5 septembre 1958, M. Gantier (Robert), ingénieur des travaux des eaux et forêts à Langres (Haute-Marne), est nommé régisseur d'avances pour l'exécution des travaux d'entretien, d'exploitation, d'aménagement et d'équipement dans les forêts domaniales du cantonnement de Langres et pour l'exécution de travaux de reboisement dans ce même cantonnement, en remplacement de M. Carrez, ingénieur des eaux et forêts, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 17 septembre 1958, M. Hieu (Paul), adjoint technique du génie rural, a été nommé pour toutes les activités mentionnées dans l'arrêté interministériel du 9 septembre 1957 régisseur d'avances et de recettes auprès de la circonscription du génie rural d'Auch (Gers), en remplacement de M. Fussinger (Marcel), appelé à d'autres fonctions.
Cet arrêté prend effet du 15 septembre 1958.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 10 septembre 1958, les rédacteurs des services agricoles dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de chef de section des services agricoles pour l'année 1958:

1 MM. Ordoux.
2 Villac, à compter du 1er février 1958.
3 Vasseur.
4 Mlle Boudier.
5 M. Martinet.
6 Mme Conan.

Par arrêté en date du 12 septembre 1958, les commis des directions des services agricoles dont les noms suivent ont été inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur des services agricoles:

1 Mme Salinié.
2 M. Nottret.
3 Mlle Calloud.
4 Mme Chalmin.

Par arrêté en date du 12 septembre 1958, Mme Salinié et M. Nottret, commis des directions des services agricoles, ont été nommés rédacteurs des services agricoles à compter du 1er juillet 1958.

Par arrêté en date du 12 septembre 1958, la liste d'aptitude à l'emploi de commis des directions des services agricoles a été établie comme suit:

1 Mme Dapere.
2 Mlle Auriac.

Par arrêté du 15 septembre 1958, il est mis fin, à compter du 3 février 1958, au détachement auprès du centre départemental de gestion des exploitants agricoles de l'Eure de M. Beraud (Daniel), ingénieur des services agricoles.
L'intéressé est réintégré dans son emploi à dater du 3 février 1958 et placé en service détaché, à compter de la même date, pour une durée de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères (O. E. C. E.) pour remplir les fonctions d'administrateur à l'agence européenne de productivité.

Service de la répression des fraudes.

Par arrêté du 8 septembre 1958, M. Raux (Jules) est nommé à l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire de la répression des fraudes, à compter du 1er septembre 1958, et affecté en cette qualité à la Réunion; sa résidence administrative est fixée à Saint-Denis-de-la-Réunion.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 58-884 du 23 septembre 1958 abrogeant les dispositions de l'article 2 du décret du 18 mai 1950 relatif à une dispense du baccalauréat en vue de la licence en droit et de la licence ès lettres, modifié par le décret du 21 mai 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 27 mai 1924 modifié relatif aux dispenses du baccalauréat;

Vu le décret du 18 mai 1950, modifié par le décret du 21 mai 1955, accordant la dispense du baccalauréat en vue de la licence en droit et de la licence ès lettres aux candidats titulaires du diplôme de l'institut d'études supérieures islamiques d'Alger;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions de l'article 2 du décret du 18 mai 1950 susvisé, modifié par le décret du 21 mai 1955, limitant la période d'application de l'article 1er du décret du 18 mai 1950 accordant la dispense du baccalauréat en vue de la licence en droit et de la licence ès lettres aux candidats titulaires du diplôme de l'institut d'études supérieures islamiques d'Alger.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Transfert d'un centre d'apprentissage.

Par arrêté en date du 8 septembre 1958, le centre d'apprentissage F. 1141 d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 26, rue du Maréchal-Joffre, est transféré, à compter du 1er juillet 1958, dans ses nouveaux locaux, 86 *bis*, cours Gambetta.

Elections au conseil de l'enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 16 septembre 1958, l'article 1er de l'arrêté du 6 juin 1950 fixant les modalités des élections au conseil de l'enseignement supérieur est complété comme suit:

« En vue de l'élection des membres du conseil de l'enseignement supérieur qui, d'après les dispositions de la loi du 18 mai 1946 susvisée, doivent être désignés par leurs collègues parmi les membres des sections du comité consultatif des universités, le doyen de chaque faculté établit, pour chacune des sections prévues à l'article 3 du décret du 19 décembre 1945, modifié par les décrets des 23 février 1950 et 14 mars 1958, la liste des professeurs titulaires de chaire ou titulaires à titre personnel de sa faculté » (le reste sans changement).

Dates des élections aux conseils d'enseignement institués par la loi du 18 mai 1946.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-1084 du 18 mai 1946 relative au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement;

Vu l'arrêté du 4 juin 1946 fixant les modalités des élections au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1958 fixant les dates des élections auxdits conseils,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1958 est modifié ainsi qu'il suit:

« Pour les élections des membres du conseil de l'enseignement du second degré, des membres du conseil de l'enseignement technique et des membres du conseil de l'éducation populaire et des sports, le premier tour de scrutin aura lieu le mercredi 12 novembre 1958

« Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le mercredi 3 décembre 1958. »

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré, le directeur général de l'enseignement technique et le directeur général de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 septembre 1958.

JEAN BERTHOIN.

Régies d'avances.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 8 août 1956 portant création de régies d'avances auprès des rectorats, modifié et complété par les arrêtés des 20 février et 5 septembre 1957;

Vu l'arrêté du 8 août 1956 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction de l'enseignement du second degré du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, modifié et complété par les arrêtés des 20 février et 31 mai 1957;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, de budgets annexes, des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 8 août 1956 portant création de régies d'avances auprès des rectorats et les arrêtés des 20 février et 5 septembre 1957, qui l'ont modifié, sont abrogés à la date du 30 septembre 1958.

Art. 2. — L'arrêté du 8 août 1956 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction de l'enseignement du second degré au ministère de l'éducation nationale et les arrêtés des 20 février et 31 mai 1957, qui l'ont modifié, sont abrogés à la date du 31 décembre 1958.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du second degré et le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale, d'une part, et le directeur de la comptabilité publique du ministère des finances et des affaires économiques, d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
MARTIAL-SIMON.

Institution des recteurs des académies, ordonnateurs secondaires pour le payement de certaines dépenses de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 21 août 1956 instituant les recteurs des académies ordonnateurs secondaires pour le payement des frais généraux de l'enseignement du second degré;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1956 désignant les recteurs des académies comme ordonnateurs secondaires pour les dépenses des centres pédagogiques régionaux et le payement des bourses de voyage,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les recteurs des académies sont institués ordonnateurs secondaires pour le payement de toutes dépenses afférentes à l'organisation et au fonctionnement des centres pédagogiques régionaux, y compris la rémunération des professeurs stagiaires et du personnel nécessaire.

Art. 2. — Les recteurs des académies sont également institués ordonnateurs secondaires pour le payement des dépenses suivantes:

1° Bourses de voyage accordées aux membres du personnel enseignant relevant de la direction du second degré;

2° Frais de stages et indemnités pour frais de déplacement dues aux personnels relevant de la direction de l'enseignement du second degré désignés, à la demande du ministre, par le recteur pour assister aux réunions et journées d'études organisées aux échelons national ou académique;

3° Indemnités pour frais de déplacement dues aux personnels de l'éducation nationale ou aux personnes non fonctionnaires membres des jurys d'examens et concours de l'enseignement du second degré organisés aux échelons national, académique ou départemental ainsi que les dépenses de matériel, les indemnités pour frais de vacation, de correction et de surveillance des divers examens et concours organisés sur le plan académique ou départemental;

4° Indemnités pour frais de changement de résidence et indemnités de mutation dues aux fonctionnaires mutés relevant de la direction de l'enseignement du second degré;

5° Indemnités pour frais de déplacement dues conformément à la réglementation en vigueur pour les fonctionnaires de l'Etat:

a) Aux personnels qui, exerçant dans le ressort de l'académie, sont membres des conseils, comités ou commissions de l'enseignement du second degré ayant leur siège à Paris, au chef-lieu des académies ou aux chefs-lieux des inspections académiques;

b) Aux fonctionnaires et agents exerçant dans l'académie considérée, convoqués ou envoyés en mission par l'administration centrale sur un ordre de la direction du second degré ou ordre conjoint des directions du second degré et de l'équipement;

c) Dans la limite des dotations qui seront attribuées à cet effet à chaque recteur, aux personnels relevant de la direction de l'enseignement du second degré exerçant dans le ressort de l'académie et aux personnels de l'administration académique, lorsque les membres de ces catégories de personnels se trouvent convoqués au chef-lieu de l'académie ou envoyés en mission dans l'académie par le recteur pour les besoins de l'administration du second degré;

6° Frais de voyage des lauréats du concours général;

7° Frais de voyage des personnels de l'éducation nationale relevant de la direction du second degré, convoqués à Paris pour subir les épreuves orales d'un concours de recrutement de l'éducation nationale;

8° Dépenses de matériel afférentes au fonctionnement du rectorat pour les besoins de l'administration du second degré;

9° En ce qui concerne les personnels relevant de la direction de l'enseignement du second degré, les frais d'honoraires médicaux afférents aux visites et contre-visites de fonctionnaires en congés de maladie ou de longue durée et des candidats à un premier emploi.

Art. 3. — Le recteur de l'académie de Paris est en outre institué ordonnateur secondaire des dépenses suivantes:

1° Frais d'accident du travail pour les personnels de la direction du second degré et exerçant leurs fonctions dans le département de la Seine;

2° Frais de mission des inspecteurs de l'académie de Paris rémunerés sur les crédits de la direction de l'enseignement du second degré;

3° Frais d'organisation afférents à la cérémonie de distribution des prix du concours général;

4° Dépenses de matériel et indemnités prévues par les textes réglementaires pour frais de vacation, de correction de surveillance et travaux accessoires effectués par les agents et personnels du service, pour divers examens et concours de l'enseignement du second degré organisés à l'échelon national.

Art. 4. — Les recteurs des académies liquident et mandatent, conformément aux règles de la comptabilité publique, les dépenses imputables sur les crédits qui leur sont délégués à cet effet.

Ces dépenses sont assignées sur la caisse du trésorier payeur général du siège du rectorat.

Art. 5. — Le recteur de l'académie de Paris est autorisé à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, aux secrétaires principaux de l'académie de Paris.

Les recteurs des autres académies sont autorisés à déléguer leur signature aux secrétaires principaux chargés de l'administration des services académiques.

Art. 6. — Les arrêtés susvisés des 21 août 1956 et 26 décembre 1956 sont abrogés.

Art. 7. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er octobre 1958 sauf en ce qui concerne les dispositions des paragraphes 2°, 3° et 4° de l'article 3, qui entreront en application à une date fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 8. — Le directeur général de l'enseignement du second degré et le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale, le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 septembre 1958:

Est inscrit au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des agents supérieurs pour l'année 1958: M. Rigault (Marcel).

Sont inscrits au tableau d'avancement à la 1re classe du corps des agents supérieurs pour l'année 1958:

Mme Boidin (Jacqueline), Mlle Dumas (Bernadette), Mme Perrin (Magdeleine), Mlle Maurier (Lucienne), Mme Lambert (Etienne), M. Cogneville (Jacques), Mmes Portier (Janine), Istria (Barberine), M. Le Dantec (Yves).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Ordonnance n° 58-885 du 23 septembre 1958 relative à l'organisation des directions et services du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 58-520 du 3 juin 1958 relative aux pleins pouvoirs;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'organisation des directions et services du ministère de la France d'outre-mer pourra être modifiée par décret nonobstant toutes dispositions législatives antérieures.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Décrets du 20 septembre 1958 admettant des administrateurs de la France d'outre-mer à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 20 septembre 1958, M. Gautier (Jean-Jacques-Fernand), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 9 octobre 1958, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par décret en date du 20 septembre 1958, M. Lacheze (Paul-Henri-Georges), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 8 octobre 1958, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par décret en date du 20 septembre 1958, M. Rang des Adrets (Frédéric-Sander), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Décret du 24 septembre 1958 portant intégration d'un magistrat d'outre-mer dans la nouvelle hiérarchie judiciaire et nomination dans le cadre général.

Par décret en date du 24 septembre 1958, M. Sammarcelli (Marcel), magistrat du premier degré, est intégré au premier grade de la nouvelle hiérarchie judiciaire pour compter du 1er janvier 1955.

M. Sammarcelli (Marcel), procureur général de l'ancien cadre de l'Indochine, est nommé procureur général à la suite près la cour d'appel d'Abidjan et maintenu en position de détachement auprès du Conseil supérieur de la magistrature en qualité de membre titulaire.

Décret du 24 septembre 1958 portant nomination de magistrats d'outre-mer.

Par décret en date du 24 septembre 1958, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Detournel (Albert), juge de paix à compétence étendue de 1re classe, est nommé juge près le tribunal de 1re classe de Majunga.

M. Baudot (Oswald), juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Dakar, est placé, sur sa demande, en position de détachement au ministère de la France d'outre-mer (services judiciaires).

Affectation définitive à l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer d'immeubles domaniaux situés à Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane).

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 septembre 1958, est affecté, à titre définitif, au ministère de la France d'outre-mer (office de la recherche scientifique et technique outre-mer), en vue de l'installation des services locaux de l'institut français d'Amérique tropicale, un ensemble immobilier ayant dépendu de l'ancien domaine pénitentiaire de Saint-Laurent-du-Maroni, situé à l'angle du boulevard Malouet et de la rue du Lieutenant-colonel-Chandon, et comprenant un terrain d'une superficie approximative de 3.300 mètres carrés, sur lequel sont édifiées différentes constructions.

L'affectation donnera lieu au versement par l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, au budget général, d'une indemnité de 1.200.000 F.

Agrément d'une entreprise au bénéfice des dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relatif à l'institution des régimes fiscaux de longue durée dans les territoires d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 et modifié par le décret n° 56-1132 du 13 novembre 1956;

Vu le décret n° 54-573 du 4 juin 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953 relatif à l'institution des régimes fiscaux de longue durée dans les territoires d'outre-mer, modifié par le décret n° 56-1146 du 13 novembre 1956;

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu les délibérations n°s 57-91 du 1er juillet 1957, 57-197 et 57-205 du 19 décembre 1957 de l'assemblée territoriale de Madagascar relatives au régime fiscal de longue durée et portant nomenclature des impôts, contributions et taxes dont la stabilité des règles d'assiette et des tarifs peut être garantie,

Arrêtent:

Art. 1er. — La Société des pétroles de Madagascar, dont le siège social est à Tananarive, est agréée aux fins de bénéfice, à Madagascar, des dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 et des textes subséquents qui l'ont modifiée et complétée.

Cet agrément vaut pour toutes les activités de la société en tant qu'elles ont limitativement pour objet:

La recherche et l'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux, bitumes, asphaltes, schistes et grès bitumeux;

Le transport et la vente, tant à Madagascar qu'à l'extérieur du territoire, des produits extraits ainsi que toutes opérations intermédiaires de manutention, de stockage et de valorisation.

Art. 2. — Ladite société poursuivra le programme de mise en valeur de son domaine et, dans ce but, elle devra, sauf cas de force majeure, effectuer, au cours des années 1958 à 1962 incluses, des travaux de recherches d'une valeur globale de 1,5 milliard de francs C. F. A.

Pour l'application de la présente clause, la valeur des travaux effectués chaque année sera rendue comparable à la somme visée au paragraphe précédent par l'application du coefficient prévu à l'article 2 de la convention du 9 février 1950 instituant le permis de recherche de la Société des pétroles de Madagascar; le coefficient Co s'appliquant à l'année 1958.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CÉDILE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Cabinet du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 1er et 3 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 6 et 19 juin 1958 portant nominations au cabinet du ministre de la France d'outre-mer;

Vu la demande de M. de Christen,

Arrête:

Art. 1er. — M. André Gintrand, inspecteur de la France d'outremer, est nommé conseiller technique au cabinet du ministre de la France d'outre-mer, en remplacement de M. de Christen.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1958.

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du 30 juillet 1958, M. Langlais (Lucien), inspecteur hors classe des installations radioélectriques du cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer, est placé dans la position de détachement pour servir dans les mêmes fonctions auprès du Gouvernement royal du Cambodge.

Ce détachement est prononcé pour compter du 1er janvier 1951, date du transfert du service français des postes et télécommunications au Gouvernement royal du Cambodge, et prendra fin, sans pouvoir excéder cinq années, à l'expiration du congé auquel M. Langlais pourra prétendre à l'issue de son séjour au Cambodge.

Par arrêté du 30 juillet 1958, M. Travet (Maurice), inspecteur principal de 1re classe après six ans du cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer, est placé dans la position de détachement pour servir dans les mêmes fonctions que dans son administration d'origine auprès du Gouvernement laotien.

Ce détachement est prononcé pour la période s'étendant du 27 septembre 1951 au 11 janvier 1955 inclusivement.

M. Travet est maintenu dans la position de détachement auprès du Gouvernement laotien à compter du 12 janvier 1955 et pour une durée maximum de cinq années à partir de cette dernière date.

Par arrêté du 30 juillet 1958, M. Larrat (André), contrôleur principal de 2e classe du cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer, est placé dans la position de détachement auprès du Gouvernement royal du Cambodge du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1955 pour servir dans les mêmes conditions que dans son administration d'origine.

M. Larrat, nommé inspecteur de 1re classe des installations radioélectriques, pour compter du 1er janvier 1956, par arrêté du 25 juillet 1956, est maintenu dans la position de détachement auprès du Gouvernement du Cambodge à compter du 1er janvier 1956 et pour une durée maximum de cinq ans.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 septembre 1958, M. Caillat (Robert), receveur supérieur de 1re classe (3e échelon) du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de service au titre de la caisse des retraites de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 septembre 1958, M. Glutron (Marcel), directeur (3e échelon) des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de service au titre de la caisse des retraites de la France d'outre-mer.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Etablissements nationaux de bienfaisance.

Par arrêté du 22 septembre 1958, M. Feldt (Hugues), professeur de 1re classe (indice brut 705) à l'institution nationale des sourds-muets de Paris, est détaché, en la même qualité, à l'école des jeunes sourds d'Alger, à compter du 1er octobre 1958, pour une durée de cinq ans.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Ordonnance n° 58-886 du 25 septembre 1958 relative à l'attribution de bonifications d'intérêts pour les prêts spéciaux à la construction.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la construction et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 58-520 du 3 juin 1958 relative aux pleins pouvoirs;

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu

Décrète :

Art. 1er. — Il est inséré dans le code de l'urbanisme et de l'habitation un article 257 *bis* ainsi conçu :

« *Art.* 257 bis. — Aux primes à la construction peuvent être substituées des bonifications d'intérêts pour les attributaires de prêts à la construction consentis avec la garantie de l'Etat en exécution de l'article 266 du présent code. Ces bonifications sont attribuées pour toute la durée desdits prêts.

« Un décret en conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la construction, fixera les conditions de cette substitution ainsi que les caractéristiques et modalités d'attribution des bonifications d'intérêts ».

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 261 du code de l'urbanisme et de l'habitation est ainsi modifié :

« Le propriétaire sera tenu de déclarer l'existence des interdictions prévues à l'alinéa précédent dans tout acte entraînant mutation ou location de l'immeuble ».

Art. 3. — Le ministre de la construction et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret n° 58-887 du 25 septembre 1958 relatif aux bonifications d'intérêts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la construction,

Vu les articles 99, 257 à 268, 269, 290-1 et 290-2 du code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment l'article 257 *bis* ;

Vu l'ordonnance n° 58-886 du 25 septembre 1958 relative à l'attribution des bonifications d'intérêts pour les prêts spéciaux à la construction ;

Vu le décret n° 50-898 modifié du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction ;

Vu le décret n° 50-899 modifié du 2 août 1950 relatif à l'attribution des prêts garantis par l'Etat pour la construction d'immeubles d'habitation ;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Aux primes à la construction sont substituées de plein droit des bonifications d'intérêts pour les attributaires de prêts à la construction consentis par le Crédit foncier de France et le Sous-Comptoir des entrepreneurs, avec la garantie de l'Etat, en exécution de l'article 266 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Art. 2. — Les bonifications d'intérêts ont pour effet de ramener le taux des prêts garantis par l'Etat :

A 2,75 p. 100 lorsqu'il s'agit de prêts consentis en vue de la construction de logements économiques et familiaux visés à l'article 269 du code de l'urbanisme et de l'habitation ;

A 3,75 p. 100 dans les autres cas.

Art. 3. — Lorsque le prêt, consenti pour une durée n'excédant pas cinq ans, n'est pas consolidable, l'emprunteur bénéficie, en plus de la bonification d'intérêts et pendant quinze ans à compter de la date prévue pour l'expiration dudit prêt, de primes annuelles à la construction calculées dans les conditions prévues par le décret n° 50-898 du 2 août 1950. Le directeur des services départementaux du ministère de la construction prend à cet effet une décision définitive d'octroi de primes ; la première prime annuelle est versée dans les délais prévus à l'article 10, premier alinéa, du décret n° 50-898 du 2 août 1950.

Art. 4. — En cas de remboursement anticipé volontaire, total ou partiel, d'un prêt à moyen terme consolidable ou d'un prêt à long terme, une allocation en capital est attribuée à l'emprunteur en déduction de la créance à rembourser. Cette allocation est égale à la valeur escomptée des bonifications d'intérêts afférentes au capital remboursé par anticipation qui auraient été servies par l'Etat pendant la durée restant à courir, si le remboursement n'avait pas eu lieu. Elle est calculée dans des conditions prévues par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la construction.

Art. 5. — Dans un délai de trois ans à compter de la décision portant accord de principe sur l'attribution des primes, les bénéficiaires sont tenus de justifier, sous peine d'exigibilité du prêt consenti, de l'obtention du certificat de conformité prévu à l'article 99 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Une prorogation de ce délai peut toutefois être accordée, sur justifications, dans des conditions fixées par arrêté du ministre de la construction.

Art. 6. — Les changements d'occupation ou d'utilisation des logements ainsi que les infractions qui entraînent, en exécution du décret n° 50-898 du 2 août 1950, la suppression ou la réduction des primes à la construction, entraînent de même l'exigibilité partielle ou totale des prêts, ainsi que la suppression ou la réduction des bonifications correspondantes.

Les changements d'occupation qui, en exécution du même décret, entraînent la perte du bénéfice des primes pendant les années pour lesquelles ces changements d'occupation ont été constatés, entraînent la perte des bonifications d'intérêts pour les mêmes années.

Les bonifications d'intérêts indûment attribuées y compris, le cas échéant, celles afférentes à la période précédant l'occupation des logements sont sujettes à répétition. Il en est de même des allocations en capital attribuées en application de l'article 4.

Art. 7. — En cas de mutation de la propriété des locaux ayant donné lieu à l'attribution d'un prêt assorti de bonifications et sous la condition qu'il n'en résulte aucune cause d'exigibilité légale ou contractuelle dudit prêt, le bénéfice des bonifications est maintenu au profit du ou des nouveaux propriétaires.

Art. 8. — Les dispositions ci-dessus sont applicables aux opérations qui feront l'objet d'une décision provisoire d'octroi de primes à la construction postérieure au 31 décembre 1958.

Art. 9. — L'article 14 du décret n° 50-898 du 2 août 1950 est abrogé.

Art. 10. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Arrêté du 25 septembre 1958 relatif aux bonifications d'intérêts.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la construction,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment ses articles 257 à 269 ;

Vu le décret n° 50-898 modifié du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction ;

Vu le décret n° 50-899 modifié du 2 août 1950 relatif à l'attribution des prêts garantis par l'Etat pour la construction d'immeubles d'habitation ;

Vu le décret n° 58-887 du 25 septembre 1958 relatif aux bonifications d'intérêts ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1950 fixant diverses modalités d'application du décret n° 50-899 du 2 août 1950 concernant les prêts à la construction,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les dispositions ci-après sont applicables aux prêts ou aux ouvertures de crédit assortis de bonifications d'intérêts substituées aux primes à la construction en application du décret n° 58-887 du 25 septembre 1958.

Art. 2. — Les bonifications d'intérêts représentent la différence entre:

1° Les intérêts applicables aux prêts et aux ouvertures de crédit calculés aux taux maxima fixés par les dispositions des articles 3 et 5 de l'arrêté du 28 septembre 1950 modifiées par les arrêtés des 31 décembre 1952 et 9 février 1954;

2° Et les intérêts calculés au taux de 2,75 p. 100 lorsqu'il s'agit de logements économiques et familiaux, au taux de 3,75 p. 100 dans les autres cas.

Art. 3. — I. — L'allocation en capital accordée, en exécution de l'article 4 du décret n° 58-887 du 25 septembre 1958, à l'attributaire soit d'un prêt à moyen terme ou d'une ouverture de crédit consolidable, soit d'un prêt à long terme, en cas de remboursement anticipé volontaire, est égale à la valeur escomptée des bonifications d'intérêts qui auraient été servies par l'Etat si le remboursement n'avait pas eu lieu.

Les bonifications d'intérêts qui auraient été servies par l'Etat si le remboursement n'avait pas eu lieu sont réputées égales:

Pendant la période du prêt ou du crédit à moyen terme: à la différence entre, d'une part, le taux d'escompte de la Banque de France en vigueur lors du remboursement, majoré de 2,40 p. 100 et, d'autre part, le taux effectivement appliqué au prêt ou à l'ouverture de crédit considéré;

Pendant la période du prêt amortissable de consolidation, à la différence entre le taux de 6,80 p. 100 et le taux effectivement appliqué au prêt considéré.

La valeur escomptée de ces bonifications est calculée sur la base d'un taux d'escompte de 6,80 p. 100.

II. — Sont considérés comme volontaires et ouvrent droit à l'allocation en capital visée au paragraphe 1er du présent article, les remboursements effectués au moyen d'indemnités provenant de l'assurance prévue par l'article 6 *bis* de l'arrêté du 28 septembre 1950.

Art. 4. — Toutes sommes en principal, intérêts et accessoires, non payées lorsqu'elles sont exigibles, produisent des intérêts calculés aux taux fixés à l'article 2, 1°, affectés d'une majoration de 3 p. 100 au maximum.

Art. 5. — Le directeur du Trésor et le directeur de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1958.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Suppression du service municipal du logement de Châlons-sur-Marne.

Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la construction,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment l'article 326 de ce code;
Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 1945 instituant un service municipal du logement à Châlons-sur-Marne;
Vu la délibération du conseil municipal de Châlons-sur-Marne du 6 janvier 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est constatée la suppression du service municipal du logement de Châlons-sur-Marne.

Art. 2. — Le chef du service juridique et financier au ministère de la construction et le préfet de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 septembre 1958.

Le ministre de la construction,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 22 septembre 1958, a été nommée attaché d'administration centrale, Mlle Clemenceau.

MINISTERE DU SAHARA

Affectation au département de la guerre d'une parcelle de terrain domanial située dans la commune d'Ouargla.

Par arrêté en date du 28 août 1958, est affectée au département de la guerre une parcelle de terrain domanial d'une superficie de 371 mètres carrés située dans la commune d'Ouargla (Ouargla Centre), département des Oasis, et consignée sous l'article n° 2107 du sommier de consistance n° 1 des biens de l'Etat, pour servir d'assiette à la construction d'un bloc sanitaire et d'un lavabo collectif.

Cet immeuble sera replacé de plein droit sous la gestion du service des domaines dès qu'il aura cessé d'être utilisé par le service affectataire pour la destination spécifiée au paragraphe précédent.

Acceptation de renonciations partielles à des permis de recherches d'hydrocarbures.

Le délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes,

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 1952 du gouverneur général de l'Algérie accordant à la C. F. P. six permis exclusifs de recherches, et notamment les permis d'El Goléa et d'Oued-Namous;
Vu l'arrêté du 1er août 1952 du gouverneur général de l'Algérie transférant lesdits permis à la C. F. P. (A);
Vu le décret du 19 février 1958 prorogeant la validité des permis d'Oued-Namous et d'El Goléa;
Vu les décrets du 5 mai 1958 accordant les permis exclusifs de recherches dits permis de Dorbane et d'Oued-Mehaiguene à la C. F. P. (A);
Vu les pétitions en date du 27 juin 1958 par lesquelles M. Jacques Benezit, président directeur général de la C. F. P. (A), agissant au nom et pour le compte de ladite société, demande à renoncer partiellement aux permis d'El Goléa et d'Oued-Namous;
Vu les plans produits à l'appui de ces pétitions;
Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant l'Organisation commune des régions sahariennes;
Vu le décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957 portant règlement d'administration publique, notamment sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures dans les départements de la Saoura et des Oasis;
Vu le rapport et l'avis du chef de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes en date du 7 juillet 1958;
Vu l'avis du conseil général des mines en date du 29 juillet 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Sont acceptées les renonciations partielles aux permis Oued-Namous et El Goléa demandées par la C. F. P. (A).

Art. 2. — Conformément aux plans annexés au présent arrêté, les surfaces conservées de ces permis sont définies comme suit par les coordonnées des sommets des carreaux constitués dans le système de coordonnées Lambert Sud algérien par une grille de méridiens et de parallèles numérotés distants de 10 km, le chiffre des latitudes ayant été augmenté de 100.

1° Limite du permis Oued-Namous.

La surface conservée de ce permis est de 9.800 kilomètres carrés. Il est compris à l'intérieur d'une ligne brisée définie en joignant successivement les points dont les coordonnées sont les suivantes: 22-115, 27-115, 27-97, 19-97, 19-103, 22-103, 22-105, 24-105, 24-110, 22-110.

2° Limite du permis El Goléa.

La surface conservée de ce permis est de 8.100 kilomètres carrés. Il comprend deux périmètres dénommés périmètre Nord-Ouest et périmètre Est:

a) Périmètre Nord-Ouest: il est compris à l'intérieur d'une ligne brisée définie en joignant successivement les points dont les coordonnées sont les suivantes: 55-105, 58-105, 58-120, 55-120;

b) Périmètre Est: il est compris à l'intérieur d'une ligne brisée définie en joignant successivement les points dont les coordonnées sont les suivantes: 59-94, 60-94, 60-95, 61-95, 61-97, 62-97, 62-98, 63-98, 63-99, 64-99, 64-100, 65-100, 65-101, 66-101, 66-102, 67-102, 67-103, 68-103, 68-105, 71-105, 71-97, 67-97, 67-93, 59-93.

Art. 3. — Les engagements financiers précédemment souscrits par la C. F. P. (A) pour la deuxième période de validité de ces permis ne sont pas modifiés.

Art. 4. — Le présent arrêté prendra effet huit jours après la publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 5. — Le chef de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Fait à Paris, le 13 septembre 1958.

Le délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes,
MAX LEJEUNE.

Le délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes,

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 du gouverneur général de l'Algérie accordant à la S. N. Repal un permis exclusif de recherches dit Oued-Fahl;

Vu le décret du 19 février 1958 prorogeant la validité dudit permis;

Vu le décret du 5 mai 1958 accordant à la S. N. Repal le permis d'El Aziba;

Vu la pétition en date du 7 juin 1958 par laquelle M. A. Colot, directeur général de la S. N. Repal, agissant au nom et pour le compte de ladite société, demande à renoncer partiellement au permis d'Oued-Fahl;

Vu les plans produits à l'appui de cette pétition;

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957 portant règlement d'administration publique, notamment sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures dans les départements de la Saoura et des Oasis;

Vu le rapport et l'avis du chef de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes en date du 7 juillet 1958;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 29 juillet 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Est acceptée la renonciation partielle au permis d'Oued-Fahl demandée par la S. N. Repal.

Art. 2. — Conformément aux plans annexés au présent arrêté, les surfaces conservées du permis sont définies comme suit par les coordonnées des sommets des carreaux constitués dans le système de coordonnées Lambert Sud algérien par une grille de méridiens et de parallèles numérotés distants de 10 km, le chiffre des latitudes ayant été augmenté de 100.

La surface conservée du permis est de 8.000 kilomètres carrés. Le permis comprend deux périmètres dénommés périmètre Est et périmètre Ouest:

a) Périmètre Est: il est compris à l'intérieur d'une ligne brisée définie en joignant successivement les points dont les coordonnées sont les suivantes: 68-107, 71-107, 71-105, 68-105;

b) Périmètre Ouest: il est compris à l'intérieur d'une ligne brisée définie en joignant successivement les points dont les coordonnées sont les suivantes: 51-113, 65-113, 65-111, 64-108, 60-108, 60-109, 55-109, 55-105, 51-105.

Art. 3. — Les engagements financiers précédemment souscrits par la S. N. Repal pour la deuxième période de validité du permis ne sont pas modifiés.

Art. 4. — Le présent arrêté prendra effet huit jours après la publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 5. — Le chef de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Fait à Paris, le 13 septembre 1958.

Le délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes,
MAX LEJEUNE.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'information,

Vu le décret en date du 7 juillet 1958 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du ministre de l'information en date du 24 juillet 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions exercées au cabinet du ministre de l'information par M. Jacques Mousseau chargé de mission.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 24 septembre 1958, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1958.

JACQUES SOUSTELLE.

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 22 septembre 1958, à compter du 17 mars 1958, M. Gilbert France, secrétaire vérificateur à la radiodiffusion-télévision française, est placé en position de service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, pour occuper un emploi de professeur d'enseignement général de l'école de rééducation professionnelle des anciens combattants et victimes de guerre de Rennes.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par arrêté en date du 10 septembre 1958, M Germaine (Roger) a été nommé adjoint administratif stagiaire à l'administration centrale des finances, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Modification à la liste des membres des groupes.

GROUPE SOCIALISTE S. F. I. O.

(21 membres au lieu de 22.)

Supprimer le nom de M. Charles-André Julien.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour le recrutement de personnels techniques de la météorologie nationale au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Il est prévu au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, l'ouverture des concours suivants:

Les 9 et 10 décembre 1958: concours pour le recrutement d'un ingénieur élève de la météorologie.

Les 16 et 17 décembre 1958: concours pour le recrutement de vingt-quatre adjoints techniques stagiaires de la météorologie.

Les épreuves sont uniquement écrites. Elles ont lieu:

Pour l'emploi d'ingénieur élève, uniquement à Paris;

Pour l'emploi d'adjoint technique stagiaire, dans les centres suivants: Paris, Rennes, Strasbourg, Bordeaux, Lyon, Toulouse, Aix, Ajaccio, Alger, Casablanca, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre, Cayenne et Saint-Denis-de-la-Réunion.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 3 novembre 1958 à la direction de la météorologie nationale, bureau des concours, 1, quai Branly, Paris (7e), à laquelle il convient de s'adresser pour obtenir tous renseignements sur les formalités d'inscription, les programmes des épreuves et les carrières offertes.

Tout candidat dont le dossier ne sera pas absolument complet le 3 novembre 1958 sera forclos.

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension d'accords concernant les salaires dans l'industrie textile.

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale de l'industrie textile et de ses annexes:

L'avenant n° 7 à l'annexe à la convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951 relative aux salaires;

L'avenant n° 5 à l'annexe n° 5 à la convention collective nationale de l'industrie textile concernant les employés, techniciens, agents de maîtrise et assimilés du 11 janvier 1952;

L'avenant n° 4 à l'annexe n° 4 à la convention collective nationale de l'industrie textile concernant les ingénieurs et cadres du 28 juin 1951;

Un avenant à l'annexe n° 5 instituant un régime de retraites complémentaire pour les employés, techniciens et agents de maîtrise de l'industrie des textiles naturels.

L'avenant n° 7 à l'annexe relative aux salaires à la convention collective nationale de l'industrie textile est intervenu le 20 mars 1958 entre:

D'une part:

L'Union des industries textiles, et

D'autre part:

La fédération française des syndicats chrétiens de l'industrie textile (C. F. T. C.);

La fédération F.-O. des textiles de France et d'outre-mer;

La fédération nationale des syndicats de cadres, de maîtrise et de techniciens du textile (C. G. C.).

L'objet de cet avenant est de fixer le salaire horaire servant à déterminer les barèmes de rémunérations minima garanties et le salaire horaire effectif minimum garanti dans les grands centres textiles.

L'avenant n° 5 à l'annexe n° 5 à la convention collective nationale de l'industrie textile concernant les employés, techniciens, agents de maîtrise et assimilés est intervenu le 2 avril 1958, entre:

D'une part:

L'union des industries textiles, et

D'autre part:

La fédération F.-O. des textiles de France et d'outre-mer;

La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.);

La fédération nationale des syndicats de cadres, de maîtrise et de techniciens du textile (C. G. C.).

L'objet de cet avenant est de déterminer les modalités d'application aux employés, techniciens, agents de maîtrise et assimilés de l'avenant n° 7 à l'annexe « salaires » à la convention collective nationale

L'avenant n° 4 à l'annexe n° 4 à la convention collective nationale de l'industrie textile concernant les ingénieurs et cadres est intervenu le 2 avril 1958 entre:

D'une part:

L'union des industries textiles, et

D'autre part:

La fédération nationale des syndicats de cadres, de maîtrise et de techniciens du textile (C. G. C.);

La fédération F.-O. des textiles de France et d'outre-mer;

La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.).

L'objet de cet avenant est de déterminer les modalités d'application aux ingénieurs et cadres de l'avenant n° 7 à l'annexe « salaires » à la convention collective nationale.

L'avenant à l'annexe n° 5 est intervenu le 2 avril 1958 entre:

D'une part:

L'union des industries textiles, et

D'autre part:

La fédération F.-O. des textiles de France et d'outre-mer;

La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.);

La fédération nationale des syndicats de cadres, de maîtrise et de techniciens du textile (C. G. C.).

Cet accord institue un régime de retraite complémentaire pour les employés, techniciens et agents de maîtrise de l'industrie des textiles naturels.

Les textes des accords susvisés ont été déposés au secrétariat du conseil des prud'hommes de la Seine, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, 127, rue de Grenelle, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital de Saint-Lô (Manche).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu le 30 octobre 1958 à l'hôpital de Saint-Lô (Manche).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, les dactylographes et employés de bureau (titulaires ou auxiliaires) ne présentant pas les diplômes susvisés mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours. Cette limite d'âge peut, toutefois, être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin devront en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 16 octobre 1958 à la direction de l'établissement, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Mortain (Manche).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aux écritures aura lieu les 22 et 23 octobre 1958 à l'hôpital-hospice de Mortain (Manche).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fins d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans à la date du concours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939.

Les demandes d'admission au concours devront être adressées, avant le 7 octobre 1958, à la direction de l'hôpital-hospice de Mortain, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

Dernière cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 25 septembre 1958.	
419 25	États-Unis	1 $ U.S.A.	420 .. (1)	.... ..	.... ..	419 30	419 25
429 65	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	430 10	430 ..
196 80	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	195 90	.... ..	.... ..	196 50	.... ..
3355 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	.... ..	.... ..	3345 ..	.... ..
10060 ..	Allemagne occid	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10361 50	10060 ..
1624 70	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1625 20	1624 90
844 85	Belgique	100 F b.	840 ..	833 70	846 30	845 10	844 90
6078 ..	Danemark	100 c. d.	6080 664	6035 05	6126 30	6078 ..	.... ..
1175 30	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	1176 ..	1167 18	1184 82	1175 35	1175 15
674 65	Italie	1.000 lire	672 097	667 05	677 15	675 10	674 65
5877 ..	Norvège	100 c. n.	5880 ..	5835 90	5924 10	5878 ..	5875 ..
11130 50	Pays-Bas	100 fl.	11052 63	10969 75	11135 55	11129 50	11128 ..
8119 ..	Suède	100 c. s.	8118 75	8057 85	8179 65	8119 50	8117 ..
9632 50	Suisse	100 F s.	9604 78	9532 75	9676 80	9615 ..	9632 ..
1471 80	Portugal	100 esc.	1460 87	1449 90	1471 80	1471 80	1471 50
5877 10	Tchécoslovaquie	100 kcs.	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	.... ..
140 80	Yougoslavie	100 din.	140 ..	138 95	141 05	.... ..	.... ..

Zone C. F. A. .... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. .... 100 F C. F. P. 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 637 de l'office des changes.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

BILAN AU 31 MARS 1958

ACTIF

				Francs.
Caisse				1.120.348.808
Comptes courants.	Dépôts et consignations		32.109.673.311	197.092.879.525
	Caisses d'épargne		53.640.521.759	
	Caisse nationale d'assurances sur la vie		742.685.261	
	Retraites ouvrières		22.226.127	
	Caisse nationale d'épargne		23.506.244.560	
	Assurances sociales		92.727.765	
	Sécurité sociale		59.688.483.444	
	Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes		17.529.419.541	
	Fonds de développement économique et social (section II)		721.695	
	Fonds national de solidarité		5.086.964.215	
	Fonds communs de majoration des rentes viagères et pensions		4.673.211.847	
Bons du Trésor et valeurs à court terme.	Dépôts et consignations		169.485.149.641	310.175.444.641
	Fonds provenant des sociétés mutualistes		3.550.000.000	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne		4.900.000.000	
	Fonds provenant des caisses d'épargne		131.780.295.000	
	Epargne-construction		460.000.000	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale		»	
Rentes sur l'Etat et valeurs diverses.	Dépôts et consignations		44.907.486.916	251.372.466.987
	Fonds provenant des sociétés mutualistes		6.458.035.620	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne		13.639.967.604	
	Fonds provenant des caisses d'épargne		186.366.976.847	
Prêts.	Dépôts et consignations		110.432.149.567	869.109.790.081
	Fonds provenant des sociétés mutualistes		291.282.802	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne		9.669.884.612	
	Fonds provenant des caisses d'épargne		748.716.473.100	
Participations dans des sociétés civiles d'étude et d'équipements (dépôts et consignations)				1.000.000
Placements immobiliers (dépôts et consignations)				23.857.231.043
Immeubles de la direction générale et de ses succursales				63.447.534
Correspondants. — Préposés, L/c de règlement				581.213.268.049
Comptes d'ordre.	Opérations restant à constater		36.737.270.580	40.115.579.371
	Avances sur pensions de l'Etat. — Fonds provenant de la Caisse nationale d'épargne	1.869.710.269	3.378.021.551	
	C. D. C., s/c d'avances provisionnelles	1.447.275.000		
	Divers	61.036.282		
	Divers, L/c débiteurs		287.243	
Charges				1.836.347.319
Total de l'actif				2.275.957.803.361

Vu et approuvé
par la commission de surveillance:
Signé: P. COURANT, M. FLÉCHET, J. GUINARD,
G. HERVÉ-GRUYER, J. MARCOU, A. MAZIER.

Vu et vérifié
par le membre de la commission,
délégué:
Signé: F. SAINT-RAYMOND.

Le directeur général,
Signé: FR. BLOCH-LAINÉ.

Pour copie certifiée conforme:
Le secrétaire général,
Signé: H. DE LÉOBARDY.

PASSIF

				Francs.
Consignations				42.363.472.009
Dépôts divers				167.972.940.555
Sociétés mutualistes				14.020.152.374
Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne				29.370.159.305
Caisses d'épargne ordinaires				1.123.292.525.844
Fonds de réserve de l'épargne-construction				»
Epargne-construction				657.583.335
Sécurité sociale				13.960.589.290
Créditeurs divers.	Caisse nationale d'assurances sur la vie		616.354.794	158.646.292.786
	Caisse nationale d'assurances sur la vie. — Retraites ouvrières		22.226.127	
	Caisse nationale de crédit aux départements et aux communes (en liquidation)		64.296.444	
	Fonds spéciaux institués par la législation sur les accidents du travail		8.182.787.986	
	Fonds de développement économique et social (section II)		150.896.667	
	Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents		2.352.045	
	Caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine		3.502.620.637	
	Caisse nationale d'épargne		27.796.865.587	
	Fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat		1.438.787.658	
	Caisse de retraites de la France d'outre-mer		1.317.950.409	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique		28.676.902	
	Fonds spécial de garantie pour remboursements de prêts aux invalides de guerre		44.107.014	
	Caisses de sécurité sociale		75.200.452.353	
	Caisses d'assurances sociales		422.106.900	
	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales		10.596.004.804	
	Fonds national de compensation (allocations familiales, loi du 29 juillet 1939)		3.651.055.131	
	Fonds national de surcompensation des prestations familiales institué par l'article 2 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956		4.355.304.858	
	Gestion des certificats pétroliers (décret du 10 septembre 1957)		1.912.319	
	Fonds de liquidation de la gestion spéciale des rentes d'accidents du travail des entreprises d'assurances		6.816.041	
	Fonds communs de majoration des rentes viagères et pensions (lois des 2 août 1949 et 24 mai 1951)		4.310.192.144	
	Régime de retraites du personnel local de la caisse centrale de la France d'outre-mer et autres organismes participants		2.857.541	
	Subventions allouées aux organismes d'H. L. M. (art. 30, loi du 8 mars 1949)		160.896	
	Bonifications d'intérêts pour les sommes provenant d'emprunts émis par les organismes d'habitations à loyer modéré (art. 30, loi du 8 mars 1949)		307.708.834	
	Fonds spécial institué par l'article 46 de la loi du 5 juillet 1952		3.565.659.168	
	Fonds communs de l'allocation logement (art. 102, loi du 1er septembre 1948)		991.536.281	
	Fonds de retraites par répartition des institutions affiliées au G. I. R. R. A. C. D. C.		635.025.398	
	Fonds de gestion des emprunts unifiés des collectivités locales		101.258.206	
	Divers, c/c d'intérêts échus et exigibles		1.435.740.577	
	Fonds national de solidarité institué par l'article 4 de la loi du 30 juin 1956		5.086.961.215	
	Caisse de retraite interentreprises approuvée par arrêté ministériel du 5 juillet 1956		193.863.623	
	Remboursements sur prêts et avances effectués pour le compte de l'Etat		1.457.752.795	
	Prélèvements divers pour le payement d'impôts		11.421.622	
	Produits attribués au Trésor		3.000.000.000	
	Produits de la déchéance trentenaire		124.699.504	
	Divers, c/c d'avances restituables (immeubles)		19.877.306	
Correspondants. —	Préposés, c/c de règlement			623.951.718.966
Comptes d'ordre et divers.	Opérations restant à constater		37.863.087.494	43.276.930.642
	Intérêts des bons du Trésor afférents à la deuxième année d'échéance:			
	Dépôts et consignations	1.512.518.852	3.275.462.525	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	10.500.000		
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	66.500.000		
	Fonds provenant des caisses d'épargne	1.682.093.673		
	Epargne-construction	3.850.000		
	Recouvrements sur placements effectués par le fonds commun de travail des caisses d'assurances sociales (décret du 15 mai 1934)	232.600.354	2.138.380.623	
	Caisse nationale d'épargne, s/c d'avances sur pensions de l'Etat	1.869.710.269		
	Divers	36.070.000		
Comptes de réserve.	Réserve pour fluctuation des cours		33.392.671.401	42.992.779.661
	Réserve provisionnelle		2.927.814.154	
	Réserve immobilière		63.447.534	
	Fonds d'amortissement des immeubles de placement		645.020.982	
	Réserve spéciale pour opérations de crédit à moyen terme		5.300.000.000	
	Fonds de subventions		663.825.590	
Produits.	Dépôts et consignations		3.475.470.818	15.452.658.594
	Fonds provenant des sociétés mutualistes		249.915.353	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne		194.166.225	
	Fonds provenant des caisses d'épargne		11.529.870.272	
	Fonds provenant de l'épargne-construction		3.235.926	
	Total du passif			2.275.957.803.361

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 18 SEPTEMBRE 1958	AU 11 SEPTEMBRE 1958
ACTIF			
Encaisse or		247.558.200.496 »	247.558.200.496 »
Prêt d'or au Fonds de stabilisation des changes (1)		120.137.291.508 »	120.137.291.508 »
Disponibilités à vue à l'étranger		14.125.200.000 »	14.125.200.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		10.933.924.977 »	10.886.607.947 »
Comptes courants postaux		37.001.488.850 »	42.047.038.963 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (6)		390.000.000.000 »	390.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (7)		30.800.000.000 »	109.100.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	563.766.311.330 »	1.926.630.194.674 »	1.967.183.275.307 »
Effets escomptés sur l'étranger	94.163.046 »		
Effets garantis par l'Office des céréales (8)	9.347.409.698 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.353.422.310.600 »		
Effets négociables achetés en France (9)		262.635.811.318 »	233.274.191.970 »
Avances à 30 jours sur effets publics		20.566.940.000 »	20.624.340.000 »
Avances sur titres		9.277.576.533 »	9.992.270.375 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (10)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		59.917.557.316 »	34.178.923.528 »
Divers		55.522.006.013 »	55.851.375.057 »
Total		3.836.223.172.435 F	3.905.175.695.901 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.286.709.161.885 »	3.356.764.212.205 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	90.322.567 »	411.491.328.867 »	417.107.218.906 »
Comptes courants des accords de coopération économique	57.646.332 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	338.596.896.413 »		
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	72.446.463.555 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (11)		511.030.293 »	511.030.293 »
Réserves mobilières légales (12)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		137.603.045.640 »	130.584.598.747 »
Total		3.836.223.172.435 F	3.905.175.695.901 F

(1) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947)
(6) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958)
(7) (Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958)
(8) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(9) (Décret du 17 juin 1938).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(11) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(12) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	5 0/0
Avances sur titres	7 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS GASTON VERDIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 170.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : MEAUX (SEINE-ET-MARNE), LIEUDIT LES SAINTS-PÈRES

R. C. : Meaux n° 2471.

Obligations 4 1/2 % 1946 de 5.000 F.

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 108 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 octobre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.693.300.000 F

SIÈGE SOCIAL : 1 bis, PLACE DES SAUSSAIES, A PARIS

R. C. : n° 54-B 3953.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 20 ans de 250.000 obligations de 20.000 F à intérêt et prime variables émises en août 1958.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	1er octobre 1959	250.000	7.934
2	— 1960	242.066	8.376
3	— 1961	233.690	8.844
4	— 1962	224.846	9.337
5	— 1963	215.509	9.859
6	— 1964	205.650	9.946
7	— 1965	195.704	10.477
8	— 1966	185.227	11.036
9	— 1967	174.191	11.624
10	— 1968	162.567	12.244
11	— 1969	150.323	12.348
12	— 1970	137.975	12.979
13	— 1971	124.996	13.642
14	— 1972	111.354	14.338
15	— 1973	97.016	15.070
16	— 1974	81.946	14.890
17	— 1975	67.056	15.604
18	— 1976	51.452	16.353
19	— 1977	35.099	17.138
20	— 1978	17.961	17.961
	Total		250.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro

BONAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.400.000 F

SIÈGE SOCIAL : SAINT-LAURENT-DU-PONT (ISÈRE)

R. C. : Grenoble n° 545547.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Onzième tirage (15e amortissement) effectué le 11 septembre 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 210 obligations sorties à ce tirage (20 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.924 et 2.925	54	**4.861 à 4.870**	53	5.521 à 5.530	56
2.959 à 2.963	54	5.061 à 5.070	57	**5.531 à 5.540**	58
4.091 à 4.100	58	5.071 à 5.080	56	5.541 à 5.550	57
4.171 à 4.180	57	**5.101 à 5.110**	58	**5.581 à 5.590**	58
4.271 à 4.280	57	5.121 à 5.130	54	5.601 à 5.610	57
4.341 à 4.350	57	5.131 à 5.140	57	5.611 à 5.620	56
4.401 à 4.410	58	5.141 à 5.150	55	**5.621 à 5.630**	58
4.441 à 4.450	58	**5.211 à 5.220**	58	**5.641 à 5.650**	58
4.491 à 4.500	57	5.221 à 5.230	57	**5.711 à 5.720**	58
4.501 à 4.510	57	5.281 à 5.290	57	5.741 à 5.750	55
4.561 à 4.570	58	**5.311 à 5.320**	58	5.791 à 5.800	56
4.621 à 4.630	58	**5.321 à 5.330**	58	5.801 à 5.810	56
4.661 à 4.670	57	**5.361 à 5.370**	58	5.852 à 5.858	54
4.701 à 4.710	58	**5.391 à 5.400**	58	**5.871 à 5.880**	58
4.711 à 4.720	58	5.411 à 5.420	56	**5.881 à 5.890**	58
4.731 à 4.740	55	5.441 à 5.450	56	5.891 à 5.900	56
4.741 à 4.750	57	5.451 à 5.460	57	5.931 à 5.940	56
4.761 à 4.770	56	5.481 à 5.490	57	**5.941 à 5.950**	58
4.771 à 4.780	58	5.491 à 5.500	57		

Les sept titres nouveaux amortis non encore délivrés nos 5.852 à 5.858 correspondent aux titres anciens nos 2.924, 2.925 et 2.959 à 2.963 non encore échangés.

Les obligations amorties au tirage du 11 septembre 1958 seront remboursables à partir du 15 octobre 1958.

Groupement pour la Reconstitution de la Moselle Sinistrée

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE AU BLÉ, METZ (MOSELLE)

Registre du commerce : Metz n° 2021 B.

Emprunt 4 1/2 0/0 novembre 1947.

Onzième amortissement.

Cet amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Les amortissements précédents ayant été effectués également par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Liste des Titres de l'Emprunt du Gouvernement Norvégien 3 1/2 0/0 1902

Numéros sortis par tirage pour remboursement au 1er octobre 1958.

Lettre A. — Nos 141 155
180 259 290 367
375 377 472 477
490 546 557 559
632 650 765 768
869 872 886 1133
1186 1228 1283 1285
1366 1591 1650 1698
1821 1880 1907 1989 :
34 obligations de 5.000 F = ...F 170.000

Lettre B. — Nos 2112
2134 2138 2159 2269
2364 2550 2559 2582
2584 2625 2631 2762
2841 2948 2967 2978
3024 3036 3042 3126
3236 3241 3269 3271
3284 3288 3507 3604
3607 3689 3697 3928
3956 3994 4083 4109
4118 4123 4146 4239
4327 4333 4369 4449
4452 4566 4639 4798
4931 4934 5027 5075
5262 5377 5399 5458
5496 5592 5665 5669
5803 5843 5897 5965
6074 6199 6262 6302
6383 6430 6615 6756
6838 6974 6976 7028
7032 7075 7086 7096
7097 7124 7183 7207
7422 7423 7536 7602
7603 7657 7762 7779
7805 7861 7864 7879
8014 8110 8112 8142
8229 8272 8321 8385
8387 8393 8424 8568
8587 8694 8704 8908
8955 9066 9100 9256
9258 9335 9389 9465
9514 9758 9760 9796
9801 9865 9893 9925
9941 10105 10109 10154
10160 10180 10186 10196
10269 10338 10342 10344
10380 10434 10454 10455
10560 10673 10713 10772
10834 10847 10849 10851
10863 10882 11060 11088
11096 11181 11246 11269
11303 11304 11316 11337
11411 11416 11423 11492
11552 11601 11622 11634
11664 11766 11806 11823
11984 : 178 obligations de 1.000 F = ...F 178.000

Lettre C. — Nos 12035
12087 12138 12139 12260
12362 12478 12635 12640
12694 12724 12784 12814
12911 13074 13101 13210
13322 13323 13359 13439
13498 13510 13665 13697
13784 13802 13803 13809
14075 14105 14158 14178
14283 14311 14341 14389
14394 14575 14611 14659
14705 14731 14803 14814
14826 14832 14845 14863
14888 15013 15059 15161
15170 15230 15243 15395
15411 15451 15609 15669
15728 15758 15788 15814
15892 15901 15928 15959
16074 16137 16204 16212
16225 16322 16333 16424
16451 16457 16562 16616
16642 16671 16694 16707
16788 16793 16795 16799
16921 17072 17123 17171
17360 17452 17472 17542
17546 17561 17572 17621
17681 17777 17810 17988
18036 18055 18115 18182
18249 18326 18342 18386
18789 18896 18901 18958
18968 19012 19026 19058
19064 19124 19234 19276
19304 19315 19393 19624
19654 19658 19661 19690
19709 19725 19737 19832
19950 20116 20276 20318
20372 20526 20562 20616
20736 20840 20855 20884
20925 20929 20979 20984
21028 21181 21225 21247
21254 21285 21295 21298
21325 21409 21429 21534
21618 21659 21715 21716
22158 22209 22283 22361
22448 22466 22483 22517
22673 22695 22775 22805
22828 22830 22957 23186
23359 23365 23374 23591
23713 23787 23835 23955
24036 24074 24078 24287
24426 24452 24640 24644
24656 24735 24837 24871
24924 24929 24965 24990
25031 25033 25082 25191
25239 25268 25310 25400
25414 25416 25435 25438
25463 25485 25517 25522
25557 25566 25730 25759
25760 25820 25839 25864
25866 26026 26088 26091
26110 26118 26153 26157
26169 26259 26313 26406
26407 26453 26522 26749
26752 26799 26891 26908
26920 27012 27189 27199
27218 27237 27300 27308
27316 27333 27433 27443
27471 27529 27556 27652
27739 27744 27849 27904
27966 28286 28313 28319
28325 28395 28399 28434
28504 28509 28624 28721
28854 28944 29030 29107
29158 29171 29196 29336
29340 29350 29445 29465
29589 29679 29735 29736
29783 29803 29804 29864
29910 29950 30009 30152
30250 30276 30368 30384
30570 30729 30832 30875
30884 30986 31014 31097
31111 31206 31224 31228
31272 31321 31418 31533
31676 31681 31687 31782
31785 31829 31838 31866
31888 31990 32193 32209
32224 32292 32502 32705
32792 32818 32934 32941
32956 33081 33210 33212
33263 33351 33359 33370
33472 33475 33508 33513
33630 33644 33653 33693
33729 33829 33985 34007
34233 34388 34459 34533
34581 34674 34857 34863
34888 34924 34949 34954
34992 34995 35025 35178
35234 35238 35257 35259
35276 35546 35625 35627
35633 35714 35749 35779
35789 35903 35908 35936
36055 36138 36296 36321
36422 36759 36790 36822
36983 36998 37054 37063
37088 36188 37269 37278
37345 37357 37373 37377
37480 37555 37615 36619
37652 37658 37705 37718
37766 37768 37827 37836
37876 37897 37917 38037
38045 38055 38355 38363
38418 38467 38468 38472
38698 38705 38714 38773
38796 38826 38891 38893
38959 39010 39027 39075
39189 39289 39354 39469
39560 39571 39743 39744
39751 39758 39819 39820
39852 39869 39871 39899
39931 39939 39955 39984
39992 39993 40005 40070
40084 40178 40233 40255
40349 40362 40483 40495
40534 40547 40587 40613
40644 40663 40710 40715
40835 40959 40960 41017
41142 41178 41183 41259
41295 41369 41390 41437
41528 41531 41557 41620
41647 41664 41675 41692
41752 41801 41803 41852
41869 41918 41953 42076
42102 42255 42301 42311
42402 42429 42513 42602
42605 42686 42700 42718
42750 42903 42987 43109
43140 43295 43330 43344
43560 43586 43587 43603
43604 43706 43707 43812
43932 43934 43998 44015
44104 44121 44181 44316
44369 44371 44389 44443
44447 44572 44653 44654
44686 44843 44861 44887
44904 44960 44997 45053
45057 45088 45121 45182
45183 45299 45316 45355
45361 45367 45372 45515
45676 45818 45887 45892
45921 46051 46083 46176
46299 46396 46397 46509
46596 46616 46657 46668
46689 46696 46722 46803
46836 46846 46921 46922
46944 47014 47134 47227
47319 47320 47322 47367
47432 47449 47752 47769
47775 47778 47779 47798
47809 47826 47844 47865
47909 48177 48216 48219
48222 48345 48402 48409
48591 48662 48765 48838
48839 48853 48910 48929
49122 49137 49152 49277
49317 49329 49421 49455
49483 49704 49800 49805
49900 50055 50092 50099
50130 50136 50192 50217
50237 50268 50308 50318
50378 50402 50432 50489
50495 50503 50505 50533
50573 50754 50755 50810
50811 50830 50864 50881
50896 50959 50975 51058
51083 51138 51177 51284
51382 51519 51534 51541
51614 51682 51720 51809
51850 52148 52207 52256
52263 52422 52446 52477
52534 52584 52641 52668
52677 52681 52686 52743
52861 52862 52953 52955
52956 53007 53022 53023
53031 53066 53171 53175
53177 53268 53275 53303
53431 53477 53505 53603
53605 53625 53672 53673
53800 53803 53850 53900
53942 54133 54179 54259
54275 54307 54440 54493
54622 54623 54698 54749
54881 54904 54951 55106
55124 55256 55320 55347
55411 55432 55495 55497
55541 55556 55726 55803
55912 55962 56090 56228
56242 56313 56327 56445
56482 56559 56629 56766
56778 56889 56956 56992
57028 57048 57099 57238
57329 57410 47535 57536
57609 57640 57693 57748
57876 57886 57887 58002
58094 58128 58224 58232
58289 58292 58351 58385
58391 58431 58472 58501
58629 58658 58659 58718
58841 58850 58852 58866
58983 58994 58998 59298
59347 59473 59493 59562
59733 59805 59808 59810
59862 59890 59897 59902
59918 59941 60144 60229
60230 60294 60301 60382
60392 60418 60422 60448
60570 60571 60638 60684
60690 60821 60828 60832
60868 60897 60944 61034
61040 61041 61046 61092
61113 61114 61167 61408
61437 61467 61537 61565
61665 61701 61800 61802
61974 61978 62075 62096
62109 62263 62270 62282
62368 62393 62398 62421
62468 62491 62707 62723
62824 62966 63010 63097
63101 63170 63178 63259
63407 63423 63464 63467
63469 63481 63484 63556
63565 63570 63578 63632
63661 63807 63895 63907
63915 63957 64028 64131
64271 64314 64394 64395
64429 64430 64489 64491
64495 64511 64580 64603
64627 64809 64827 64857
64924 64927 64931 65012
65038 65057 65273 65288
65327 65341 65354 65393
65466 65484 65518 65521
65589 65697 65699 65781
66099 66126 66267 66313
66386 66424 66520 66533
66560 66566 66589 66667
66919 66950 66955 67180
67282 67397 67418 67553
67564 67608 67610 67683
67857 67868 67871 67967
67989 68061 68146 68226
68245 68334 68355 68435
68544 68594 68626 68748
68770 68781 68814 68902
68943 68950 69037 69086
69188 69216 69288 69293
69297 69331 69577 69588
69627 69741 69772 69910
69923 69972 69982 69984
70082 70141 70163 70239
70366 70403 70450 70485
70508 70520 70633 70646
70690 70708 70710 70711
70786 70807 70844 70918
70935 71004 71010 71050
71194 71322 71328 71332
71428 71483 71490 71549
71767 71832 72017 72035
72072 72235 72304 72306
72371 72443 72657 72941
73025 73032 73081 73085
73124 : 1.078 obligations de 500 F = ...F 539.000

Total..........F 887.000

Oslo, le 28 juin 1958.

POMPES ESSA-MICO

Société anonyme au capital de 40.000.000 de francs entièrement versés

Siège social : 14 à 18, route de Chatou, à CARRIERES-SUR-SEINE (Seine-et-Oise)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 1.200 obligations 6 0/0 de 10.000 F nominal, représentant une première tranche de 12.000.000 de francs, faisant partie d'un emprunt d'un montant nominal maximum de 20.000.000 de francs, émise suivant décision du conseil d'administration du 7 juin 1958, en vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale des actionnaires du 6 juin 1958.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

20 juillet 1961..	120	20 juillet 1965..	120	20 juillet 1968..	120
— 1962..	120	— 1966..	120	— 1969..	120
— 1963..	120	— 1967..	120	— 1970..	120
— 1964..	120				

GLACES DE BOUSSOIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 22, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 55-B 3253.

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/2 % 1946
DE LA
Société franco-belge pour la fabrication mécanique du verre.
(PROCÉDÉS LIBBEY-OWENS)
Société absorbée par les Glaces de Boussois.

La société, usant de la faculté prévue aux conditions d'émission, a racheté en Bourse 275 obligations 4 1/2 % 1946, soit l'intégralité de l'annuité prévue pour le 1er novembre 1958.
En conséquence, il n'a pas été procédé à un tirage au sort.
Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Compagnie des Forges d'Audincourt et dépendances

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 661.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 86, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 57-B 5609.

Obligations 6 1/2 % 1953.

Cinquième amortissement du 12 septembre 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 1.141 obligations sorties au tirage du 12 septembre 1958 remboursables le 15 octobre 1958 à 10.559 F, coupon n° 6 (échéance du 15 octobre 1959) attaché;
2° Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros indiquent l'année d'amortissement.

6.635 à 7.623 (1957) — 8.086 à 9.444 (1955) 12.014 à 12.952 (1954) 12.953 à 14.215 (1958) (1) — 16.891 à 18.257 (1956)

Le remboursement des obligations amorties s'effectue aux caisses des établissements suivants :
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e), et de ses banques affiliées;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris (2e), ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

(1) Dont 122 titres rachetés.

SOCIETE ANONYME FRANÇAISE DU FERODO

CAPITAL : 1.250.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 64, AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, PARIS (17e)
R. C. : Seine n° 297822 B.

Emprunt 4 1/4 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 107 obligations sorties au tirage au sort effectué en séance publique à Paris le 12 septembre 1958 et qui seront remboursées au pair, soit 5.000 F, à partir du 1er novembre 1958 ;
2° De la série des obligations amorties au tirage antérieur et dans laquelle figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
15 à 20	1958	6.509 à 6.531	1958	6.772	1958
30 à 55	1958	6.555 à 6.567	1958	6.784	1958
69	1958	6.571 à 6.732	1957	6.807 et 6.808	1958
75 à 83	1958	6.733 à 6.741	1958	6.822 à 6.824	1958
96	1958	6.749 à 6.760	1958	6.951 à 6.970	1958

Les 73 obligations complétant l'annuité de 1958 ont été rachetées en Bourse.

AVIS DIVERS

SOCIETE GENERALE

pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

Rachat des parts bénéficiaires de la Société générale.

Un tirage au sort aura lieu le mercredi 19 novembre 1958, à neuf heures trente, au siège de la Société générale (annexe Trocadéro), 112, avenue Kléber, à Paris (16e), pour désigner les numéros des 31.579 parts bénéficiaires de la Société générale, délivrées en échange d'actions de cet établissement, dont le rachat doit être effectué le 1er janvier 1959.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Abdelkader (Noël), né à Lyon (Rhône) le 5 mars 1930 et demeurant au Puy (Haute-Loire), 7, rue Rochetaillade, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Abel.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Arquié, docteur en droit, avoué à Auch.

Par jugement du tribunal civil d'Auch du 9 juillet 1958, sur requête de dame Robert (Marie-Françoise), veuve Dumont, domiciliée à Saramon, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Dumont (Henri-Ernest-Joseph), son mari, en son vivant épicier à Saramon, où il est décédé le 19 avril 1957, sans héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément à la loi.

Pour extrait :

Signé : Me ARQUIÉ.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me Jean Bazille, avoué, 6, rue du Conservatoire, Paris.

D'un jugement rendu par défaut par la cinquième chambre du tribunal civil de la Seine en date du 6 février 1958, enregistré, entre Mme Yvonne Brunet, épouse de M. André-Maurice Boscher, demeurant à Gennevilliers (Seine), 38, rue Roger-Baudelet, et M. André-Maurice Boscher, demeurant à Asnières (Seine), 148, avenue d'Argenteuil, il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux Boscher à la requête et au profit de la femme, avec toutes ses conséquences de droit.

Pour extrait publié conformément à l'article 247 du code civil.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

28 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Centre éducatif et sportif d'Avesnes.** But : création d'un centre éducatif et sportif à Avesnes. Siège social : 10, rue de Berry, Avesnes-sur-Helpe (Nord).

1er septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Comité des fêtes de Saint-Etienne-du-Bois.** But : organiser des fêtes communales, des bals publics et des sports. Siège social : mairie de Saint-Etienne-du-Bois (Vendée).

2 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Société d'entraînement physique et militaire.** But : contribuer à la formation civique, sportive et militaire des jeunes de Dieppe et de l'arrondissement. Siège social : mairie de Dieppe (Seine-Maritime).

3 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association familiale de transport scolaire.** But : faciliter au profit de ses membres la fréquentation scolaire de leurs enfants. Siège social : Blandouet (la Lamberdrie).

3 septembre 1958. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association locale des aides familiales rurales de Gelles.** But : aider matériellement et moralement, à domicile, les familles du milieu rural. Siège social : mairie de Gelles.

4 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association professionnelle de Valenciennes-Gare.** But : réaliser au profit de ses membres, une entraide dans l'exercice de leur profession ; organiser en commun des manifestations commerciales sous toutes leurs formes ; fournir aux commerçants des conseils techniques pour leur exploitation ou les aider dans l'amélioration matérielle de leur installation. Siège social : 2, rue des Monnayeurs, Valenciennes (Nord).

4 septembre 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Club des cinéastes amateurs des professions médicales de Nice.** But : étude et pratique de la technique cinématographique amateur dans le domaine de la médecine, de la chirurgie et de l'éducation sanitaire. Siège social : 18, rue Masséna, Nice.

5 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Société de chasse de Feugères.** But : grouper les propriétaires et habitants de la commune et des communes limitrophes en vue du développement, de la protection et du repeuplement du gibier, destruction des nuisibles et répression du braconnage. Siège social : mairie de Feugères (Manche).

5 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de Foix. **Gîtes d'accueil du Vicdessos.** But : organisation et utilisation des locaux de la vallée du Vicdessos pour les loisirs populaires. Siège social : rue de l'Eglise, Vicdessos.

5 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **La Maison d'accueil des jeunes ouvriers.** But : promouvoir et gérer tout œuvre se proposant d'aider, de loger, de nourrir, d'instruire, d'éduquer les jeunes travailleurs et les jeunes travailleuses après leur travail, de quelque religion ou opinion politique soient-ils. Siège social : 22, rue de la Pierre, Romorantin (Loir-et-Cher).

5 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Société de chasse et de tir de Ratenelle.** But : exploitation rationnelle de la chasse, pratique du tir. Siège social : café Chevrier, Ratenelle.

6 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Les Amis du centre dramatique de Haute-Provence.** But : aider au développement du centre dramatique de Haute-Provence. Siège social : mairie de Caseneuve (Vaucluse).

8 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Le Palet mesnilbuais.** But : pratique du jeu de palet ainsi que plus généralement toutes autres activités sportives et artistiques. Siège social : mairie de Mesnilbus (Manche).

9 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Amicale des chasseurs de Montfray.** But : destruction des nuisibles, repeuplement, conservation et protection du gibier, répression du braconnage sous toutes ses formes et préservation du gibier. Siège social : chez le vice-président, à Montfray, commune des Trois-Moutiers (Vienne).

9 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat d'initiatives de Cessenon.** But : faire connaître et apprécier la douceur de notre climat et la valeur de nos vins. Siège social : mairie de Cessenon (Hérault).

9 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Amicale laïque de la Chapelle-Heulin.** But : action en faveur de l'école publique, éducation populaire, aide aux enfants nécessiteux. Siège social : école publique de garçons, la Chapelle-Heulin.

10 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association « Loisirs et Santé ».** But : création et gestion d'œuvres de loisirs sains et éducatifs. Siège social : 4, rue de la République, Bourg-de-Péage.

11 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Comité sartrouvillois d'aide aux sans-logis.** But : dans un large esprit d'entraide, prendre toute initiative en vue de trouver un logement à ceux qui en sont dépourvus et d'améliorer les conditions d'habitat. Siège social : 23, rue Thiers, Sartrouville.

11 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association des donneurs de sang bénévoles des P. T. T. de l'Oise.** But : grouper tous les P. T. T. désireux de donner bénévolement du sang au profit de ceux qui en ont besoin. Siège social : direction des P. T. T., Beauvais.

11 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Syndicat communal des chasseurs de Nieul-le-Dolent.** But : protection de la propriété, répression du braconnage, défense des intérêts cynégétiques dans la commune de Nieul. Siège social : mairie de Nieul-le-Dolent (Vendée).

12 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des maisons familiales du Haut-Léon.** But : éducation populaire en milieu rural et plus particulièrement l'apprentissage agricole et l'enseignement ménager rural. Siège social : mairie de Tréflaouénan (Finistère).

12 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Société communale des propriétaires et chasseurs olonnais.** But : protection du gibier, son repeuplement ; destruction des nuisibles. Siège social : mairie d'Olonne-sur-Mer (Vendée).

15 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de Saint-Denis. **Amicale des anciens élèves des frères.** But : donner aux anciens élèves et aux maîtres l'occasion de manifester leur cohésion et leur sympathie réciproque ; entretenir et affermir les sentiments d'amitié existant entre eux et s'organiser pour la défense et la prospérité de leurs intérêts communs. Siège social : 58, rue Monseigneur-de-Beaumont, Saint-Denis (Réunion).

15 septembre 1958. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Les Sans-Soucis.** But : venir en aide aux soldats sous les drapeaux. Siège social : café Tirtaine, place de la Mairie, Vimy.

16 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Athletic-Club Sofia.** But : club corporatif omnisports et de loisirs. Siège social : 71, avenue des Ternes, Paris.

16 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Billard-Club de Fontainebleau (B. C. F.).** But : pratique du sport billard. Siège social : Grand Café, 33, place Denecourt, Fontainebleau.

17 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Société de chasse de la Bellangeraie.** But : répression du braconnage. Siège social : chez M. Julien Guérin, Mésanger.

17 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Amicale du personnel du centre de rééducation motrice Caisse nationale de sécurité sociale Lamalou-les-Bains.** But : organiser des loisirs collectifs. Siège social : centre de rééducation motrice, Lamalou-les-Bains (Hérault).

17 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Comité de défense des habitants de la cité des Sources H. L. M.** But : défense des intérêts locatifs de ses membres. Siège social : café Benoit, boulevard Sixte-Isnard, Avignon.

17 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. **Union sportive de Marcilly-le-Hayer.** But : pratique des sports et du football. Siège social : mairie de Marcilly-le-Hayer (Aube).

22 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Union sociale cheminote.** But : formation d'un centre d'achats. Siège social : 5, rue de Marengo, Toulouse.

MODIFICATIONS

28 août 1958. Déclaration à la préfecture de police. Les Amitiés Foucauld l'Africain changent leur titre, qui devient **Les Amitiés Charles de Foucauld.** Siège social : 4, rue du Moulin-Vert, Paris.

15 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. L'Amicale laïque de Lagorce change son titre, qui devient **Amicale laïque de Lagorce-Montigaud.** Siège social : mairie de Lagorce (Gironde).

16 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **L'Association des maisons familiales d'enseignement ménager rural de la région d'Avranches** transfère son siège social du 9, boulevard Amiral-Gauchet, Avranches, à Vains, « Le Puits » (Manche).

16 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **L'Association stéphanoise des amis et parents d'enfants inadaptés** transfère son siège social du 11, rue Wilson, Saint-Etienne, au 23, rue Charles-de-Gaulle, Saint-Etienne.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.